



VENTHON PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du :
8 juillet 2011	14 juin 2012

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

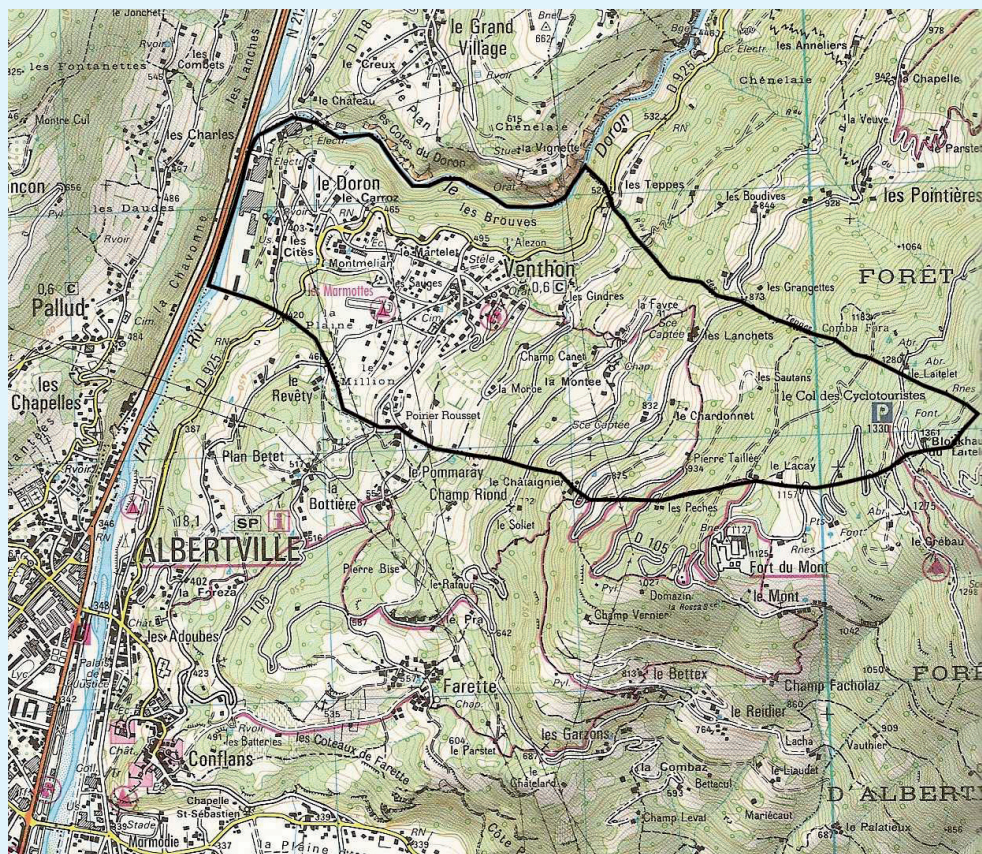
Présentation de la commune	page 2
Les structures administratives	page 3
Les documents supra communaux	page 6
Quelques points de repères historiques	page 10
1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 12
Bilan de la consommation de l'espace depuis 10 ans	page 13
Une démographie dynamique	page 15
Le logement	page 16
Prospectives démographiques et évaluations des besoins permettant de calibrer le PLU	page 19
Les activités économiques	page 20
Les déplacements	page 23
Les équipements	page 24
2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	page 25
Une gestion de la ressource en eau bien maîtrisée	page 26
L'assainissement	page 28
Des milieux naturels et des écosystèmes diversifiés mais qui ne sont pas soumis à des protections réglementaires spécifiques	page 31
Le paysage	page 35
Le patrimoine archéologique	page 38
La pollution sonore	page 39
Les risques naturels et technologiques	page 40
3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT	page 43
Compatibilité du plan avec les niveaux réglementaires supra-communaux	page 44
Résultat de la concertation avec la population	page 49
Exposés des choix retenus pour établir le PADD	page 55
Motifs de délimitation des zones	page 58
Justification au regard de l'équilibre entre développement et préservation	page 61
Justification au regard du respect de la diversité urbaine et de la mixité sociale	page 61
Justification du point de vue de la protection de l'environnement	page 62
Explications des principales règles applicables sur les zones du plan	page 71
Exposé des motifs sur l'orientation d'aménagement et de programmation "coeur de village"	page 67
Récapitulatif des zones	page 69
4 - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	page 70
Incidence du Plan sur les sites Natura 2000	page 71
Incidence du Plan sur l'environnement	page 71
Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement	page 73



PRESENTATION DE LA COMMUNE

Venthon est situé à 3 kms d'Albertville. Le chef-lieu est implanté sur un plateau, orienté au nord-est.

La route départementale 925 qui relie Albertville au Beaufortain, traverse le territoire communal. Cette situation privilégiée, aux portes d'Albertville, est à l'origine d'un développement démographique régulier depuis le milieu du XX^{ème} siècle.



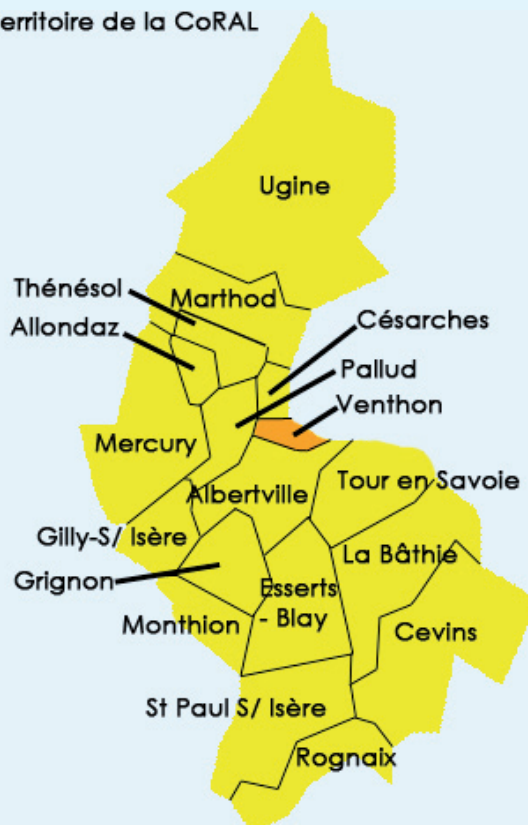
LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à cinq structures intercommunales.

- La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL)

Elle regroupe 18 communes et a pour compétence l'aménagement de l'espace (SCOT, Politiques contractuelles) et le développement économique (SPANC, commerce, artisanat, tourisme et agriculture)

Le territoire de la CoRAL



- Le SIVU SCOT Arlysère-Haut Val d'Arly

Il a été créé le 12 décembre 2007. C'est un syndicat à vocation unique : le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Arlysère.

Il est chargé de son élaboration, en assurant la maîtrise d'ouvrage des études, la gestion des procédures (juridiques, administratives, subventions...) et la concertation.

Le SIVU sera chargé par la suite de son suivi. Il veillera à ce que les plans, projets et politiques des différentes collectivités respectent effectivement les orientations définies et animera la mise en œuvre du SCOT.



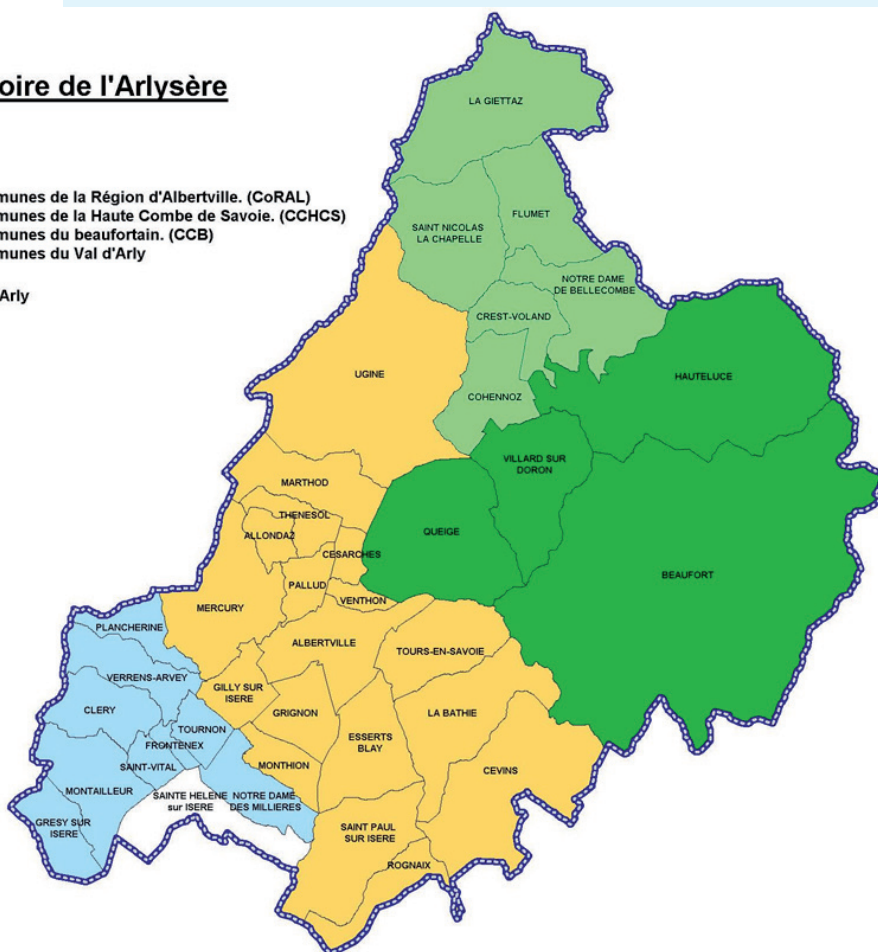
A échéance de 10 ans maximum, le syndicat devra également effectuer une évaluation de la mise en œuvre du SCOT, afin d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle mise en révision.

Son territoire regroupe 4 communautés de communes et 1 commune isolée:

- Communauté de communes de la région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes Hautes Combes de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes de Val d'Arly (Com' Arly)
- Communauté de communes du Beaufortain
- Sainte Hélène sur Isère.

Le Territoire de l'Arlysère

- Communauté de Communes de la Région d'Albertville. (CoRAL)
- Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie. (CCHCS)
- Communauté de Communes du beaufortain. (CCB)
- Communauté de Communes du Val d'Arly
- SIVU SCOT Arlysère Haut Val d'Arly
- Syndicat Arlysère



Sources : BcCarte@IGN
diffusion et reproduction interdite
Février 2010



- Le syndicat départemental d'électricité Savoie

Avant la création du S.D.E.S., la distribution publique d'électricité en Savoie était encadrée par des cahiers des charges spécifiques à chaque commune et dont la plupart étaient obsolètes.

Dès 1993 des négociations se sont engagées entre la Fédération des Maires et E.D.F. Elles ont abouti le 26 novembre 1996, à la signature de la Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Savoie. Les communes de Savoie se sont réunies au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). La compétence «autorité concédante» a ainsi été transférée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) en lieu et place des communes adhérentes.

À ce jour, le SDES regroupe la totalité des communes de Savoie, en dehors des «régies de distribution» et exerce, en leur nom, le pouvoir concédant.

- Le syndicat intercommunal du Fort du Mont

Il regroupe les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de Venthon. Il gère la réhabilitation, la restauration et l'animation du Fort du Mont.

- Le syndicat intercommunal de Gestion du Matériel Forestier ONF La Bathie

Il regroupe cinq communes dont Venthon et La Bâthie et gère la commercialisation du bois sur une plage de dépôt.



LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

■ 1- LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DES ALPES DU NORD

La DTA a pour objectif de définir des orientations à valeur prescriptive qui s'imposent aux PLU en l'absence de SCOT.

La DTA fixe 6 objectifs :

- Organiser la métropole du Sillon alpin dans un espace multipolaire ;
- Garantir le droit au logement par une offre diversifiée et accessible à tous ;
- Préserver un système d'espaces naturels et agricoles et les ressources naturelles et patrimoniales ;
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité ;
- Pérenniser le potentiel touristique ;
- Garantir un système de transport durable, pour les liaisons internes et internationales.

Et donne 4 orientations :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

L'enquête publique de la DTA s'est terminée au printemps 2010.

Albertville a été identifié comme pôle complémentaire par la DTA. La commune de Venthon fait quant à elle partie du territoire d'équilibre. Dans ce territoire, et pour les communes qui ne sont pas identifiées comme pôle local comme c'est le cas de Venthon, la DTA prescrit le maintien des services de proximité et des activités. La croissance démographique doit être modérée.

■ 2- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.



Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune de Venthon est concernée par une zone humide répertoriée à l'inventaire des zones humides du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.



■ 3- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ARLYSÈRE

Le projet a été arrêté en juillet 2011.

Son PADD présente 3 enjeux :

- la préservation et la valorisation d'une armature des espaces naturels agricoles et des paysages ;
- avoir une armature urbaine structurée, outil de cohérence et de juste proximité ;
- conforter et diversifier le dynamisme économique et la création d'emplois par la valorisation des ressources.

Concernant la commune, le SCOT donne des prescriptions précises en matière de densité moyenne d'urbanisation. Une densité de 20 logement à l'hectare a été retenue pour Venthon.

Il donne aussi un volume des extensions d'urbanisation autorisé par commune. Il est de 1,73 hectares pour Venthon.

La croissance démographique doit quant à elle être d'au minimum 1,3% par an.

■ 4- Le Programme Local d'Habitat (PLH)

Le PLH initié par la CoRAL a été approuvé le 13 septembre 2007.

Le PLH est un document cadre qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale.

Pour favoriser la mixité sociale, le PLH assure, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH tient bien évidemment compte des caractéristiques du territoire : évolution démographique et économique, évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, desserte en transports urbains.

Après l'élaboration d'un diagnostic, le PLH définit des enjeux et fixe des orientations avec lesquels le PLU doit être conforme.

Le principal enjeu est de renforcer l'attractivité résidentielle du bassin d'Albertville. Le territoire connaît des mouvements démographiques qui créent une pression sur le marché du logement et augmentent les besoins en logement. A ceci s'ajoutent des risques de disparités socio-spatiales et des tensions renforcées dans les parcours résidentiels des ménages et la nécessité de maîtriser la périurbanisation. Ces enjeux transversaux à l'ensemble du bassin d'Albertville se déclinent en quatre orientations stratégiques en matière d'habitat :

- assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL ;
- poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant ;



- répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire ;
- développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Pour chacune de ces orientations, il est proposé des pistes d'actions qui pourraient être mises en oeuvre.

Trois scénarii d'évolution socio-démographique ont été proposés. Ils permettent de guider la définition des objectifs quantitatifs du développement de l'habitat.

■ 5- LE DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER DE LA SAVOIE (DGEAF)

L'objectif d'un DGEAF est d'être un outil de connaissance de l'espace grâce à des indicateurs pertinents portant sur les caractéristiques et les enjeux des territoires dans les domaines agricoles et forestiers, mais aussi environnementaux et paysagers.

Il contient un guide des recommandations zonées pour la gestion de l'espace.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005.



QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

L'histoire récente de la commune a été marquée par plus d'un siècle d'industrialisation.

C'est en 1889 qu'une centrale électrique est construite sur le Doron pour alimenter une fabrique de pâte à papier.

En 1908, une usine d'aluminium est mise en service. Celle-ci est arrêtée dès 1911 suite aux difficultés du marché de l'aluminium. Le nouveau propriétaire de l'usine conservera la fabrique d'électrodes et engagera la fabrication du carborundum. Cette production fut arrêtée en 1947.

La production d'aluminium a repris en 1926, avec des améliorations constantes sur la performance des cuves. En 1956, Péchiney procède aux derniers agrandissements sur un site qui emploie environ 300 personnes.



Le site industriel au début du XX^e

Par ailleurs, après la nationalisation d'EDF en 1948, un atelier d'entretien des centrales hydrauliques s'implante à Venthon.

Le vent tourne dans les années 70-80.

A la fois victime de l'étroitesse du site et de sa proximité avec la ville (problème de pollution), l'usine de Venthon ne figure plus dans les plans de modernisation du groupe.

En 1992, la fermeture de l'unité électrolyse est annoncée, elle sera effective en 1993.

La même année EDF engage le déménagement de ses ateliers sur Alberville.



En 2003, Péchiney ferme la dernière unité de production de billettes thixotropes.



Le site industriel dans les années 80



Le site industriel aujourd'hui .

Les usines ont été démontées, seule la centrale EDF est encore en service.



1ère PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



1.1

BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS 10 ANS

La commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme.

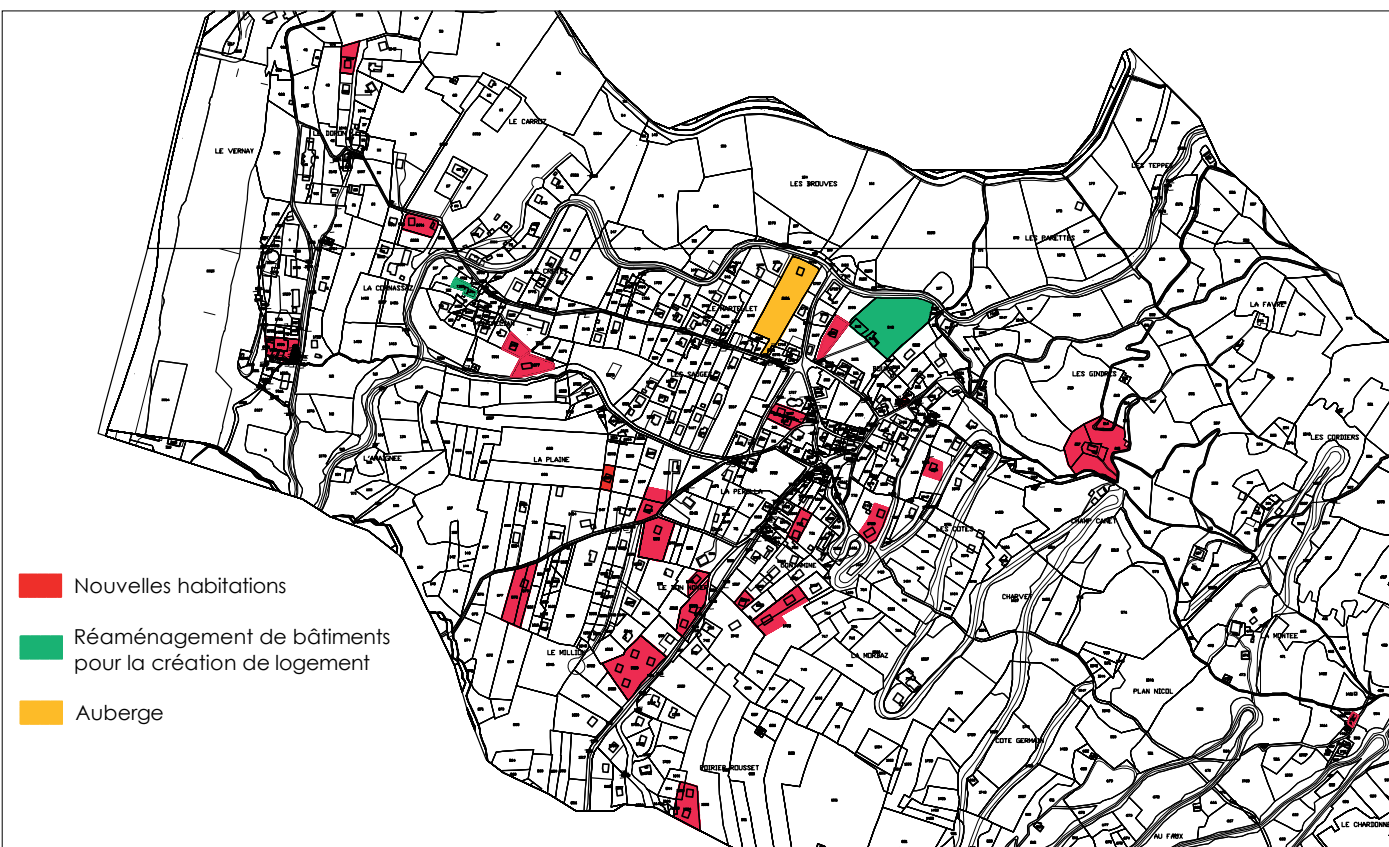
36 habitations ont été construites depuis 10 ans, consommant 5 hectares, soit environ 1 500 m² de terrain par construction.

Année	Nbre logements autorisés	Surface du terrain d'assiette (m ²)
2000	1	1 200
	1	700
2001	1	1 700
	1	1 700
2002	1	1 200
	2	1 300
2003	1	2 500
2004	1	6 100
	1	6 500
	1	1 300
	1	2 500
2005	1	400
	1	1 300
	4	3 900
2006	1	900
2007	1	1 100
	1	2 300
	1	550
	1	550
2008	1	750
	1	1 300
2009	1	1 000
	1	700
	2	500
	1	1 000
	1	2 100
2010	1	200
	1	1 200
	1	700
	1	500
2011	1	5 600
Total	36	53 250

2 bâtiments ont été rénovés pour permettre la création de deux logements.

Outre des maisons, une auberge, un laboratoire agricole et un tunnel agricole ont été construits.





1.2

UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

On constate un redémarrage de la croissance démographique ces dix dernières années.

Année	Population	Évolution
1990	587	
1999	581	- 6 (- 1 %)
2007	619	+ 38 (+ 6,5 %)

Cette augmentation de population se fait principalement au bénéfice des tranches d'âge élevées (+ de 60 ans).

Le creux démographique de la tranche d'âge intermédiaire (20-39 ans) s'explique peut-être par le désir des jeunes actifs de se rapprocher de leur lieu de travail et des services d'une ville importante mais surtout parce qu'il s'agit de la catégorie des primo-accédants qui s'oriente pour leur premier achat plutôt vers un logement collectif avec un budget maîtrisé.

Or ce type de marché immobilier n'existe quasiment pas à Venthon, puisque l'habitat individuel domine avec 73% du parc. Le logement individuel est souvent inaccessible financièrement pour les jeunes ménages.

A terme, les conséquences de cette désaffection des jeunes ménages peuvent s'avérer préoccupante pour l'équilibre démographique de la commune, notamment pour la vitalité des services scolaires.

Prospective démographique :

La population a augmenté de 38 habitants en une dizaine d'années (un peu plus de 6.5 %, soit 0.65 % par an).

La projection démographique, basée sur le prolongement de la tendance actuelle, permet de retenir un objectif de 660 habitants dans une dizaine d'années, soit une quarantaine d'habitants supplémentaires.

Enjeu du PLU

Ré-équilibrer la croissance démographique en faveur des jeunes ménages.



1.3

LE LOGEMENT

La commune compte 252 résidences principales, ce qui représente une augmentation de 36 résidences depuis le recensement de 1999.

Type de logement	1999	2007	Évolution
Résidences principales	216	252	+ 36 (+ 17%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	16	- 10 (- 38 %)
Logements vacants	16	15	- 1 (- 6.25 %)
Total	258	283	+ 25 (+ 10 %)

Cette augmentation du parc de résidences principales s'est fait en grande partie grâce au «recyclage» des logements vacants. 13 d'entre eux, sur un total de 16 en 1999, sont devenus des résidences principales.

Le caractère résidentiel de la commune s'exprime par :

- un taux très important de propriétaires (74% pour une moyenne nationale qui se situe aux environs de 60%),
- le taux très important de logement de plus de 4 pièces (27% du parc)

Sur les douze dernières années, 38 permis de construire ont été accordé pour des maisons individuelles, aucun pour des logements collectifs. Cela représente un rythme moyen de construction de 3 maisons par an.

Le parc de logement social est constitué de :

- 14 logements gérés par l'OPAC de Chambéry
- 10 logements gérés par l'OPAC d'Albertville
- 4 logements gérés par la commune

Ces 28 «logements pour tous», rapportés aux 252 résidences principales, représente un taux de 11% .

Cette proportion est correcte pour une commune de cette taille. Elle peut toutefois paraître un peu insuffisante au regard des spécificités de la commune :

- proximité d'Albertville,
- désaffection des jeunes ménages.



Le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 13 septembre 2007 par le conseil communautaire de la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL), fixe des actions pour parvenir aux objectifs retenus.

- Action 1 : «S'engager sur un objectif territorialisé de production de logements locatifs aidés»

L'objectif de production minimal de 540 logements sur 6 ans a été réparti entre les 18 communes en tenant compte de différents critères.

Pour la commune de Venthon, il s'agit de réaliser 2 logements locatifs aidés.

- Action 3 : «Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH»

Permettre à chaque commune de traduire dans son document d'urbanisme les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH ;

Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser dans les documents d'urbanisme communaux la diversité des formes d'habitat et la mixité dans l'offre de logement.

D'autre part, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Co.RAL, est opérationnelle depuis l'automne 2007.

Grâce à des aides financières exceptionnelles, mises en place par

l'ANAH, le Département, la Co.RAL, le SIVOM du Val d'Arly, les Villes d'Albertville et d'Ugine, les propriétaires privés sont incités à réaliser les travaux nécessaires sur leur patrimoine, qu'ils l'occupent eux mêmes ou qu'ils le louent.

Sur le territoire de la Co.RAL, l'OPAH s'inscrit dans une démarche de Développement Durable et a pour objectifs prioritaires de :

- produire des logements décents (confort, et salubrité)
- favoriser le maintien à domicile (des personnes âgées et handicapées),
- favoriser la maîtrise des charges de chauffage, (meilleure isolation, énergie renouvelable),
- apporter de nouveaux logements avec des loyers modérés sur le marché locatif.

L'objectif de l'OPAH est de rénover 690 logements sur 3 ans.

Enjeux du PLU

Mettre en oeuvre un politique foncière et immobilière qui propose des solutions pour répondre aux besoins en logement en veillant à respecter :

- la diversité sociale, notamment pour attirer des jeunes ménages,
- la pertinence de la localisation des futures urbanisations afin d'optimiser les équipements et services publics ainsi que les retombées sur l'organisation de la vie du village.



LA SITUATION DU LOGEMENT ET L'ESTIMATION DES BESOINS

▪ Besoins liés au desserrement des ménages

En 1968, la composition moyenne des ménages était de 3.6 habitants. Ce chiffre est tombé en 2007 à 2.4.

Aujourd'hui, pour 619 habitants, le parc de résidences principales est composé de 252 logements.

En 2020, avec la poursuite du desserrement des ménages, estimée à 2.3 habitants par ménage, il sera nécessaire de disposer de 17 logements supplémentaires à population équivalente.

$(619 \text{ hab} / 2.3 = 269 \text{ logements} - 252 \text{ logements} = 17 \text{ logements})$

▪ Besoins liés à l'augmentation de population

Avec une base d'une croissance démographique annuelle moyenne de 0,65 %, on obtient 4 habitants supplémentaires par an soit 40 habitants en 10 ans.

Cependant le SCOT fixe une croissance démographique minimale pour l'horizon 2020 (+ 13 % sur 10 ans).

La commune souhaite avoir une croissance démographique bien supérieure, de l'ordre de 37 % soit 2,5% par an sur 15 ans.

L'objectif démographique de la commune serait donc de 850 habitants à l'horizon 2025, soit environ 230 habitants supplémentaires.

Ces 230 habitants supplémentaires représentent un besoin d'une centaine de logements.

$(230 \text{ hab} / 2.3 = 100 \text{ logements})$.

▪ Besoins liés au renouvellement du parc immobilier

Une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction. Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.

Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 5 logements.

$(252 \text{ logements} * 2\% = 5 \text{ logements})$.



1.4

PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET EVALUATION DES BESOINS PERMETTANT DE CALIBRER LE P.L.U.

La commune souhaiterait accueillir 230 habitants supplémentaires d'ici 2025, comme l'y autorise le SCOT. Cela représente un besoin minimum d'une centaine de logements, auxquels il faut ajouter les besoins liés au desserement des ménages et les besoins liés au renouvellement du parc immobilier.

Les besoins en surface constructible sont définis selon la typologie de logement recherché.

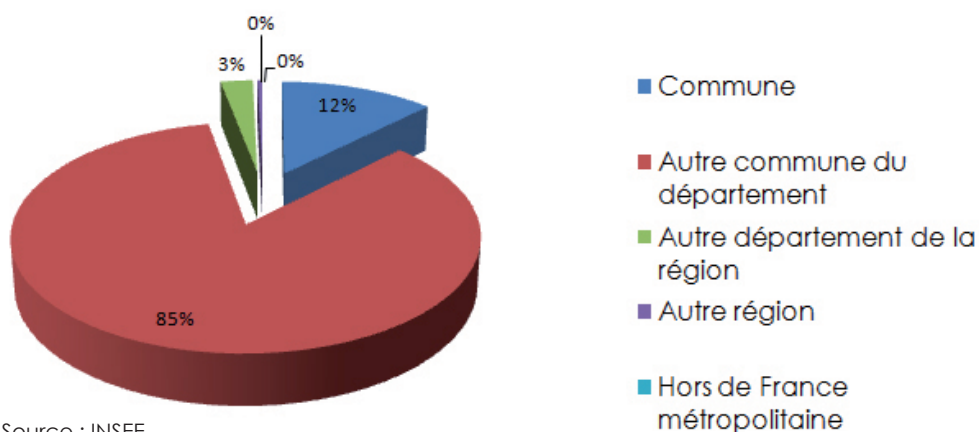
Typologie	Ratio de densité	Objectif de réalisation	Besoin en surface constructible
Habitat Intermédiaire	env. 30 logts/ha	67	2,3
Habitat Individuel	env. 15 logts/ha	57	3,8
Total		124	6,1



1.5

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE PEU DEVELOPPEE

Seul 12 % de la population travaille sur la commune.

Lieux de travail des habitants**■ 1- LES ENTREPRISES**

La commune compte 10 entreprises inscrites à l'annuaire des entreprises françaises.

Nom	Activité	Année de création	Effectif
Auberge de Venthon	Hôtel touristique avec restaurant	2007	3
Le Vert Galant	Bar discothèque	2009	5
Boitux Didier	Transports routiers de fret interurbains	1990	NC
Perrier Sébastien	Services d'aménagements paysagers	2006	NC
Quetier Sébastien	Travaux de terrassements courants et travaux préparatoires	2007	NC
Euro Transport	Transports routiers de fret de proximité	2006	1
Gallino	Travaux d'installation d'eau et de gaz	2008	1
Rustitec	Imprégnation du bois	2007	NC
E.S.A.	Travaux d'installation électrique	2007	NC
Société d'exploitation forestière	Exploitation forestière	2006	1



■ 2- UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE TRÈS PEU REPRÉSENTÉE

La commune disposait en 2009 de 102 lits touristiques marchands et non marchands (source Savoie Mont Blanc).

Répartitions des lits marchands :

Nom	Type	Capacité d'accueil
Auberge de Venthon	Auberge	20
Le Bercaill	Chambres d'hôtes	6
Le Verger	Chambres d'hôtes	8
Les Tilleuls	Appartement	4
Le P'ti Chalet	Studio	3
L'abeille vagabonde	Gîte	3
Les Myrtilles	Auberge	NC
Le Bercaill	Chambres d'hôtes	6

■ 3- UNE AGRICULTURE DEVENUE MARGINALE

En 2010, le territoire communal était exploité par cinq exploitations familiales et six exploitations professionnelles.

Données générales d'occupation du sol :

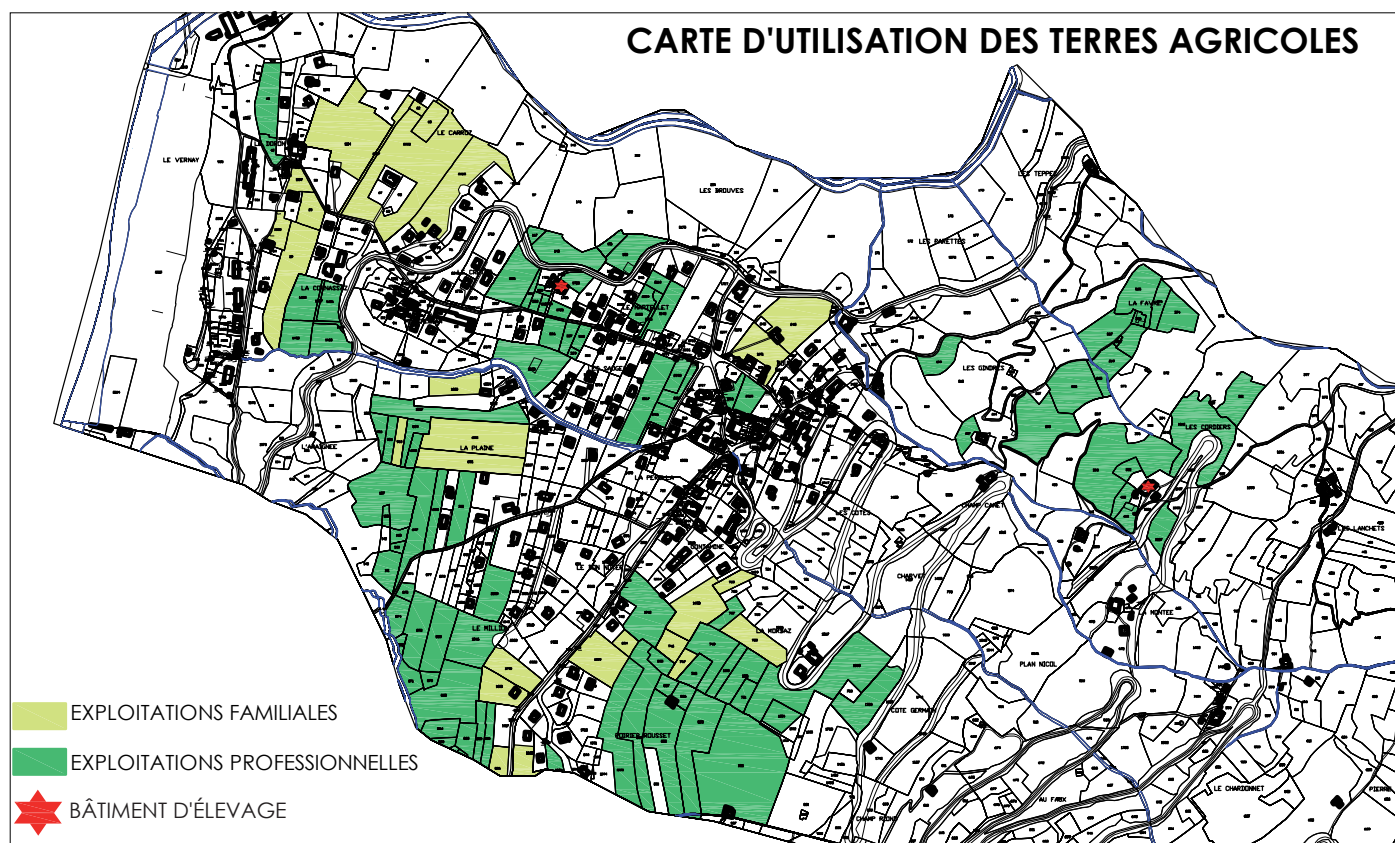
	2007	2008	2009	2010
SAU dont :	19 ha	19 ha	19 ha	18 ha
prairie temporaires	2 ha	2 ha	1 ha	1 ha
prairies permanentes	14 ha	15 ha	15 ha	13 ha
maïs	3 ha	3 ha	2 ha	2 ha

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie

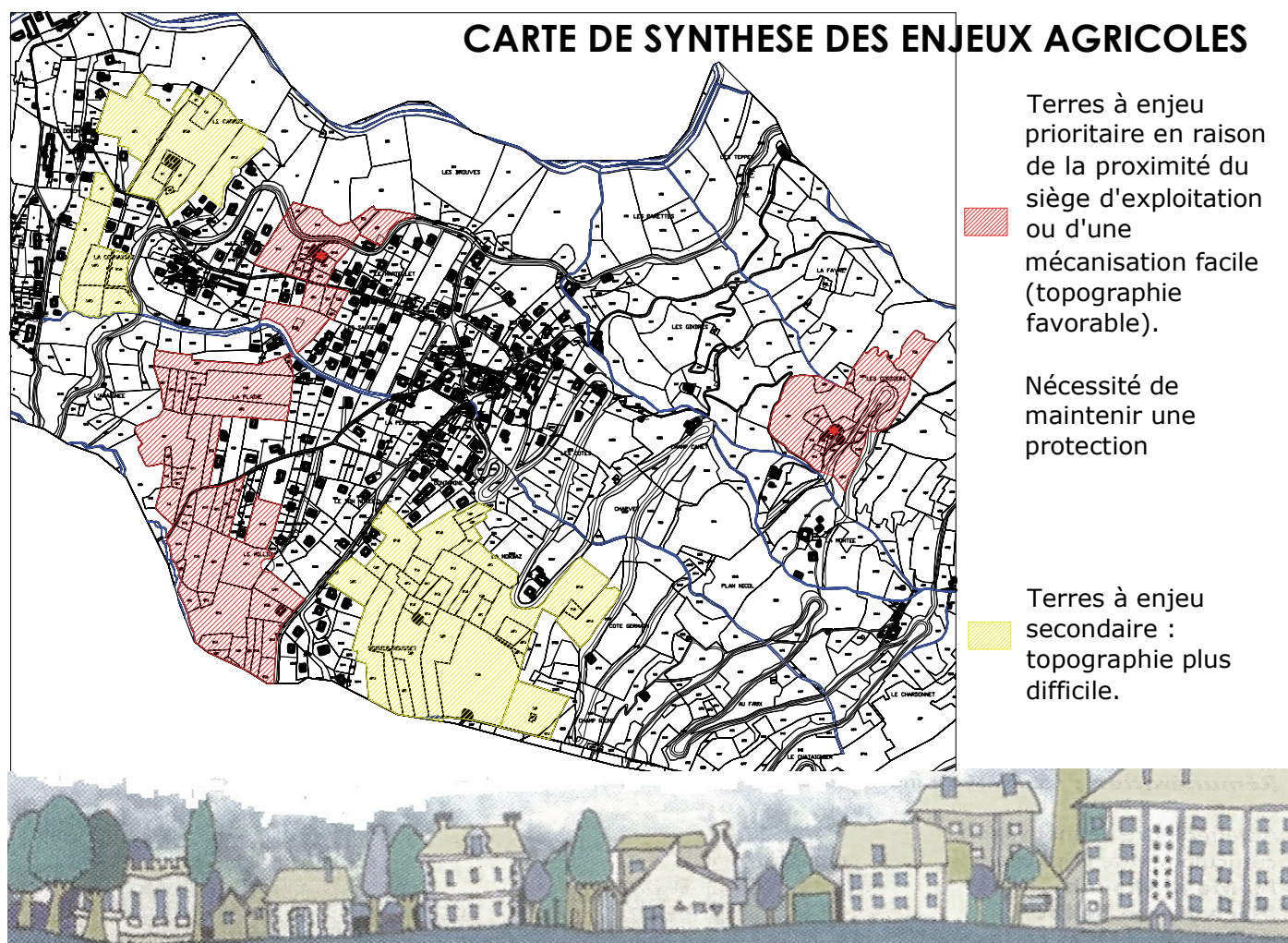
Il ne reste plus qu'un seul siège d'exploitation sur la commune.

La sauvegarde des terres agricoles permet une pérennité de l'activité sur la commune.





Sources : données de la municipalité



1.6

- L'appellation «vin de pays d'Allobrogie»

Les vins de pays sont des vins de table personnalisés par une provenance géographique. Un vin de pays doit provenir exclusivement de la zone de production dont il porte le nom. Il répond à des conditions strictes de production fixées par décret, telles que rendement maximum, degré alcoolique minimum, encépagement et normes analytiques strictes.

Vin de Pays d'Allobrogie est une appellation Vin de pays de zone de la région Rhône-Alpes, Provence et Corse.

LES DÉPLACEMENTS

■ 1- LE RÉSEAU VIAIRE

La commune est traversée par la RD 925 qui relie Albertville à Beaufort et dispose d'un réseau communal assez développé.

La commune est desservie par les bus du conseil général (ligne 107 Albertville - Beaufort/ Arêches).

Il existe un système de ramassage scolaire pour les collégiens et les lycéens qui se rendent à Albertville.

■ 2- LE RÉSEAU FERRÉ

Il n'y a pas de gare sur la commune, les habitants doivent se rendre à Albertville.



1.7

LES EQUIPEMENTS

La commune dispose d'un groupe scolaire, d'une garderie scolaire et d'une cantine. Le groupe scolaire accueille 61 élèves répartis de la maternelle au CM2.



Le groupe scolaire
Source : www.venthon.fr

La commune met aussi à disposition de ses administrés une salle polyvalente et dispose depuis 2004 d'une auberge communale.



2ème PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1

UNE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU BIEN MAITRISEE

■ 1- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

● 1-1 - La ressource

La commune est alimentée par 3 captages :

- captage de Pierre Taillée : 2 sources : Le Lacay et Pierre Taillée ;
- captage du Chardonnet : 3 sources : Haut, milieu et bas ;
- captage des Gindres : 2 sources : Haut et Bas.

● 1-2 - Les réservoirs

La commune est équipée de deux réservoirs permettant une capacité de stockage équivalente à environ deux journées d'autonomie.

Le réservoir de Champ Canet (150m³) alimenté par la source du Chardonnet est dans un état général moyen.

Le réservoir des Gindres (300 m³) alimenté par les sources des Gindres et de Pierre Taillée est dans un état médiocre.

● 1-3 - Adéquation ressource besoin

Le schéma directeur d'eau potable met en évidence que le bilan ressources/besoins est excédentaire à échéance 2020.

		2006	2020	
Besoins	Domestiques	76 m ³ /j	103 m ³ /j	
	Bétail	2,5 m ³ /j	2,5 m ³ /j	
	Fuites	55 m ³ /j	55 m ³ /j	
	Écoulement perm.	0 m ³ /j	0 m ³ /j	
	Total (majoration de 10 % pour les écoulements non comptabilisés)	147 m ³ /j	177 m ³ /j	
		Volume journalier minimal 2006	Volume journalier minimal 2010	Débit d'été de référence (l/s)
Ressources	Captages de Pierre Taillée	78 m ³ /j	78 m ³ /j	0,9
	Captage du Chardonnet	78 m ³ /j	78 m ³ /j	0,9
	Captage des Gindres	104 m ³ /j	104 m ³ /j	1,2
	Total	259 m ³ /j	259 m ³ /j	
Bilan		2006	2020	
		112 m ³ /j	83 m ³ /j	



2.1

La mairie de Venthon a décidé, dans le cadre de la validation du schéma directeur, de retenir le scénario de restructuration des réseaux en supprimant le réservoir des Gindres. Ce scénario implique l'abandon des sources des Gindres qui seront remplacées par les sources de la Comba Fora de qualité similaire mais dont le débit est plus important.

Alimentation du nouveau réservoir :

	Débit	PH	Arsenic	Antimoine
Source du Chardonnet	42 m ³ /j	7,55	20 µg / l	< 3 µg / l
Source de Pierre Taillée	78 m ³ /j	6,7	12 µg / l	9 µg / l
Source de Comba Fora	216 m ³ /j	7.7	0.24 µg / l	0.22 µg / l
	336 m ³ /j	7,3 à 7,6	21 µg / l	17 µg / l

● 1-4 - Défense incendie

Certains secteurs de la commune ne sont pas conformes à la législation du fait de leur non couverture par des poteaux ou par la non conformité des poteaux en place.

Le poteau incendie desservant le secteur de Poirier Rousset et celui desservant les installations EDF en bas de la commune ont des débits non conformes (inférieur à 60 m³/h).

La couverture incendie est insuffisante au lieu dit les Sauges, le Martelet et sur la partie haute du secteur Montmélian ainsi que sur les secteurs d'habitat dispersé (Cote Germain, Champ Riond).

● 1-5 - Qualité de la ressource

Les eaux de source présentent une concentration en arsenic comprise entre 10 et 30 ug/l (pour un seuil réglementaire de 10 ug/l) et une concentration en antimoine de 9 ug/l pour la source de Pierre Taillée (pour un seuil réglementaire de 5 ug/l).

D'un point de vue bactériologique, la qualité de la ressource est variable du fait de l'absence de protection des captages et de traitement de l'eau.

La commune dispose d'une usine de traitement de l'eau potable (traitement de l'arsenic et de l'antimoine et reminéralisation).



2.2

● 1-6 - Le réseau de distribution

Celui-ci est en cours de restructuration complète. Un nouveau réservoir de 320 m³ a été réalisé au lieu-dit «la Montée». Un brise charge a été construit au niveau du captage aval du Chardonnet afin de mélanger la totalité des eaux de source. Un nouveau réseau de distribution a été entrepris pour ré-alimenter le réseau existant du chef-lieu via deux antennes (antenne chef-lieu et antenne Morbaz).

■ 2- L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune est de type mixte : 3 branches du réseau réalisées avant 1970 sont en unitaire. Le reste du réseau construit après 1970 est de type séparatif.

Aucun effluent d'origine industrielle n'est collecté par le réseau.

En 2006, la commune a entrepris des travaux afin de réduire de façon significative le débit des eaux parasites (environ -30%). A terme, il est prévu de mettre la totalité du village en réseau séparatif.

La commune s'est dotée en 1972 d'une station d'épuration de 600 équivalent habitants.

Compte tenu de la vétusté de la station d'épuration et de l'évolution démographique, la collectivité a décidé de construire une nouvelle station d'épuration.

Le site retenu se trouve sur l'emprise de l'ancienne usine Péchiney. La filière de traitement choisie est de type «lits à macrophytes» : procédé d'épuration par filtres plantés de roseaux. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans l'Arly.

La station a été mise en service en avril 2007.

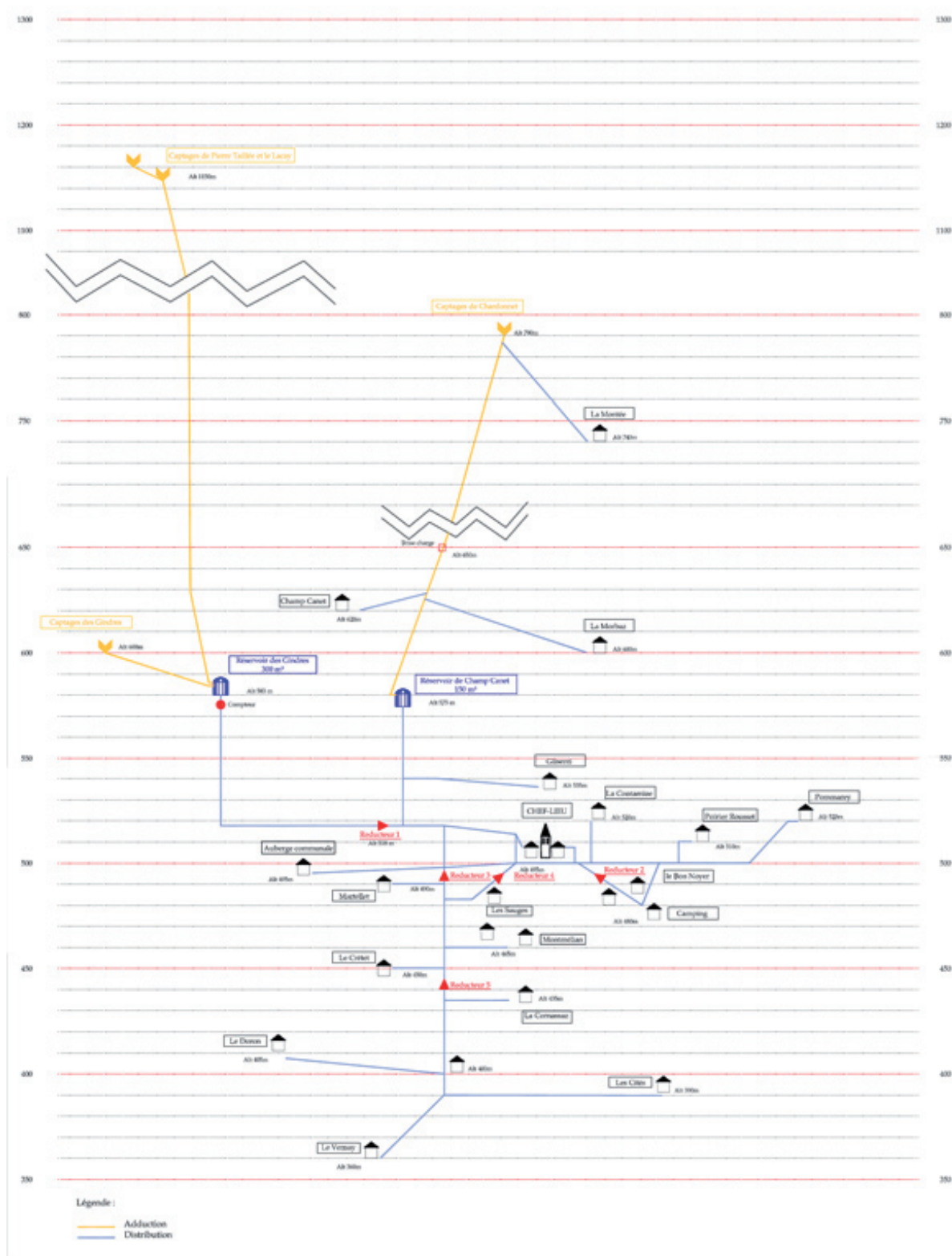
Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé par le conseil municipal en 2005. Les secteurs suivants sont zonés en assainissement collectif:

- tous les secteurs actuellement collectés ;
- le secteur bas de la Plaine qui nécessitera une extension de réseau ;
- le secteur du Carroz ;
- le secteur aval de la Morbaz.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la CO-RAL (communauté de communes).



SCHEMA FONCTIONNEL DU RESEAU AEP DE VENTHON



Plan du zonage d'assainissement collectif.

Enjeux du PLU

2.3

DES MILIEUX NATURELS ET DES ECOSYSTEMES DIVERSIFIES MAIS QUI NE SONT PAS SOUMIS A DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Le territoire de la commune s'étage depuis les rives de l'Arly (à environ 350m d'altitude) jusqu'au blockhaus du Laitet (à plus de 1.400m d'altitude), sur un versant exposé au nord-ouest.

Ce gradient altitudinal implique un étagement et une variété des milieux naturels.

Bien qu'artificialisées, les rives de l'Arly présentent un écosystème caractéristique des milieux humides. Les milieux les plus remarquables se situent à l'amont sur la commune de Césarches.



La ZNIEFF de type 1 dite «cours de l'Arly» ne concerne quasiment pas la commune de Venhon.

L'inventaire ZNIEFF délimite le périmètre d'intérêt à l'amont du pont «EDF» de Venhon.

Déjà ancien, en aval de Venhon, l'endiguement de l'Arly entre Ugine et Albertville a été récemment étendu avec l'extension de la RN 212 (élargissement à 2x2 voies) sur le lit même du cours d'eau. Réduite à un chenal rectiligne sur la plus grande partie de son cours, l'Arly ne retrouve un espace de liberté que sur un linéaire de 3500 m environ.

Ce secteur reste digne d'intérêt ; s'y succèdent bancs de graviers, brousses de saules et autres boisements riverains.

La faune est caractérisée par les oiseaux d'eau vive, entre autres le Chevalier guignette et le Petit Gravelot.

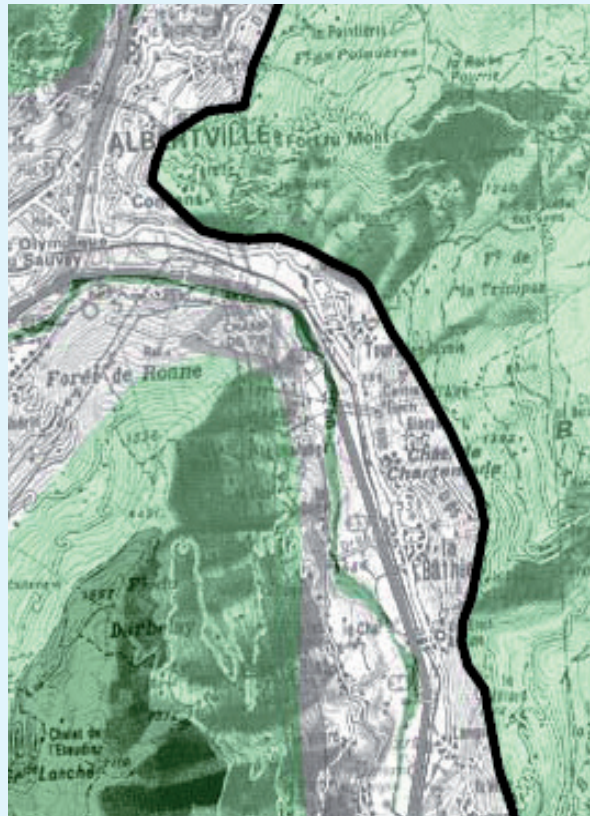
La commune ne compte aucune zone NATURA 2000.



Le plateau de Venthon est situé entre 450m et 600 m d'altitude. Ce secteur est occupé par l'agriculture et l'habitat. Les écosystèmes présents sont ceux caractéristiques des lisières des villages.

Au delà de 600m d'altitude commence le secteur de montagne, largement occupé par la forêt. Contrefort le plus occidental du massif du Beaufortain, le territoire d'altitude de Venthon est inclus dans la ZNIEFF de type 2 dite «Beaufortain».

Le Beaufortain coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort.



Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés.

Outre la qualité de ses paysages, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique.

Au coeur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces.

En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif.

Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacranthe rhapontique...

L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques.

Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.



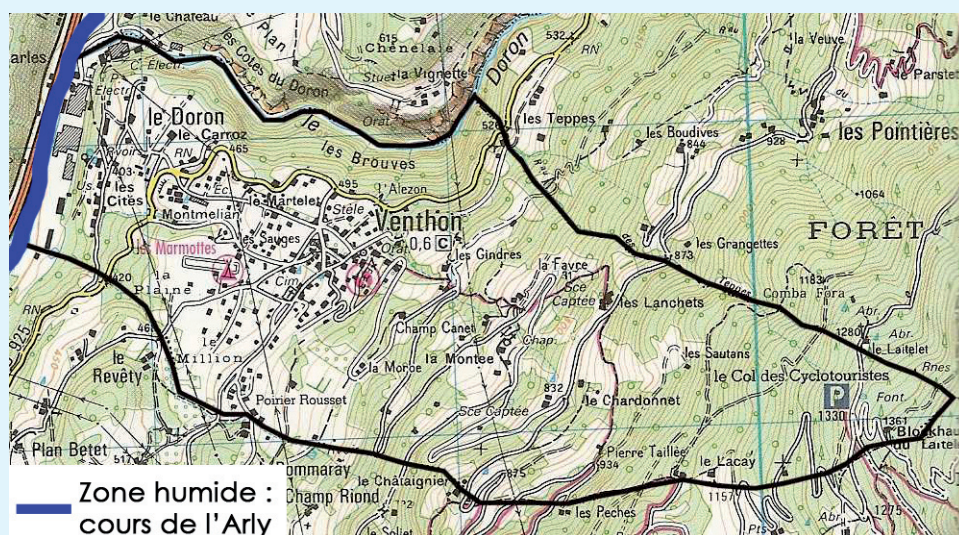
Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...).

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...);
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).

La commune compte une zone humide: le Cours de l'Arly.

Elle représente une surface totale de 42,84 hectares (2,40 hectares sur la commune).



Source : Inventaire des zones humides de la Savoie



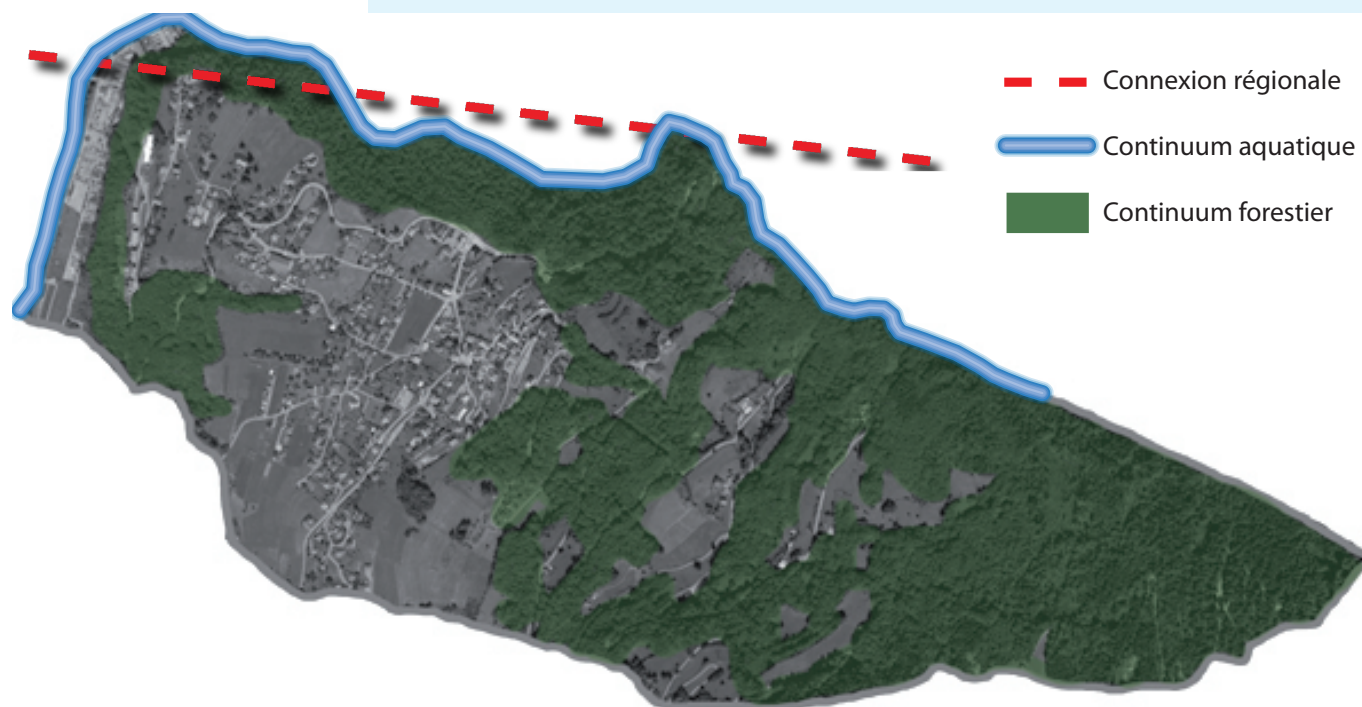
■ 2- LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, des masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau et plans d'eau.

L'objectif de ces trames verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

La commune compte un corridor de chaque type. L'Arly et le Doron de Beaufort jouent le rôle de trame bleue.



Source : Cartographie des Réseaux Écologiques de Rhône-Alpes.



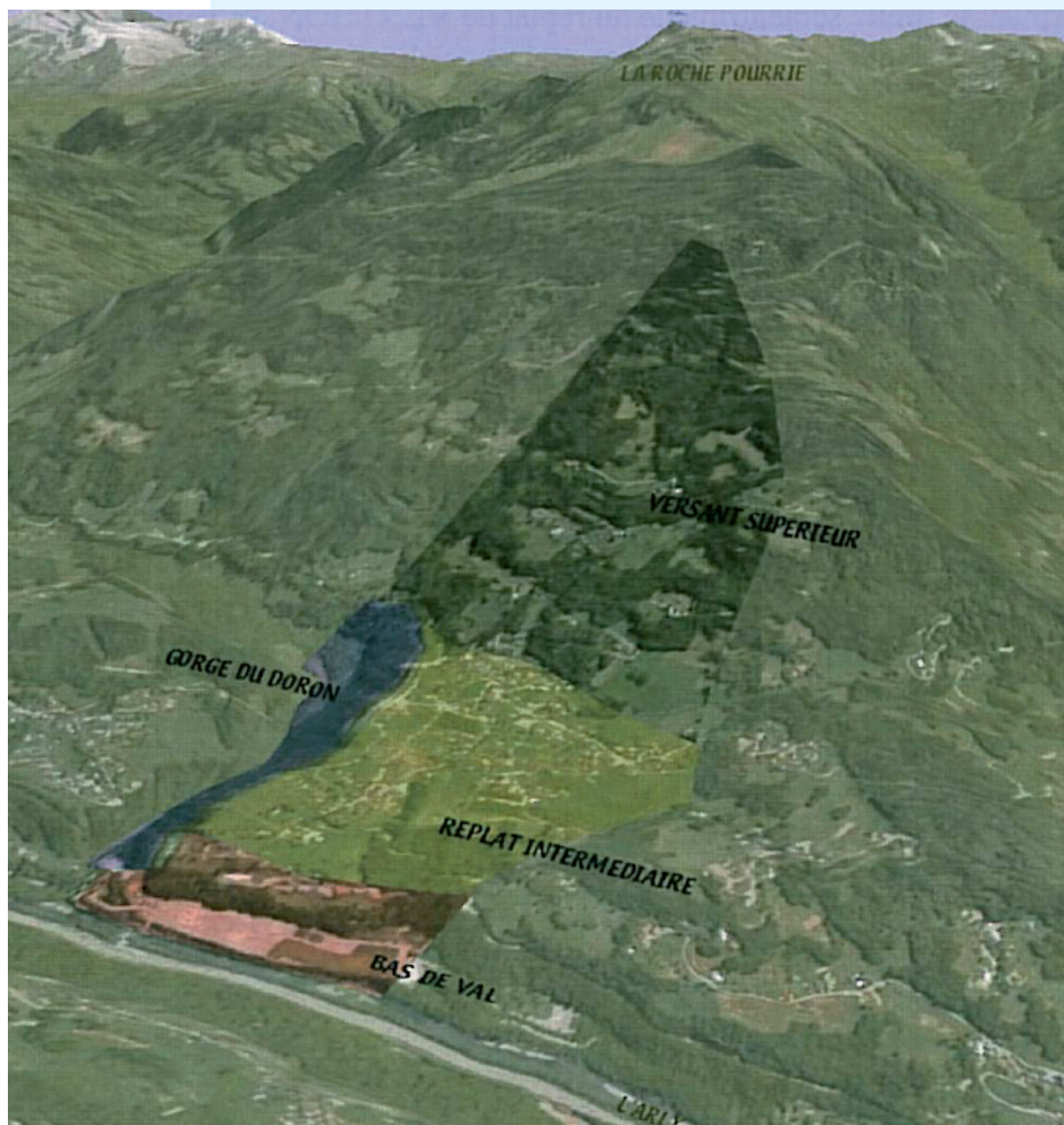
2.4

LE PAYSAGE

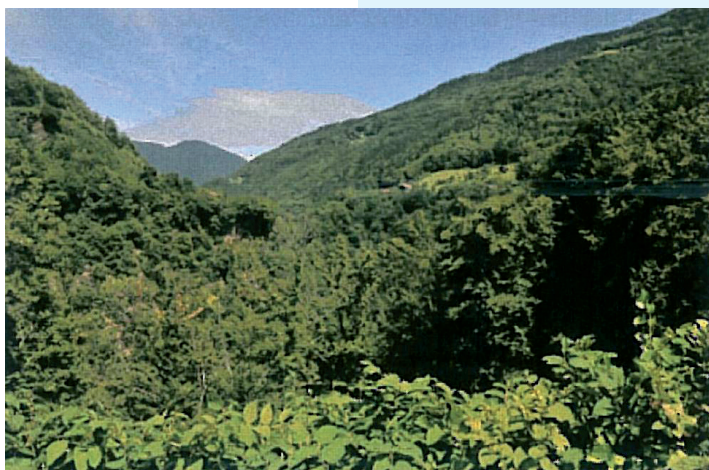
Ce chapitre est extrait de l'étude «Enjeux paysagers sur la commune de Venthon» réalisée par le CAUE de Savoie - août 2008.

Visuellement la commune n'est pas dissociable des communes attenantes (Albertville et Queige), notamment de leurs forêts (Haut du Pré, Pointières...).

Si l'on décide d'appréhender isolément le paysage communal, on peut distinguer quatre sous-unités paysagères, ayant des caractéristiques, des dynamiques et des enjeux propres :



■ 1- LA GORGE DU DORON (alt. 350 à 450 m)



Formant la limite septentrionale du replat de Venthon, ce vallon torrentiel en V, très étroit et encaissé, aux versants boisés et mal exposé, ne se prête ni à l'occupation, ni à la circulation humaine, ni même à la pénétration du regard.

Enjeu principal : maintien de ses fonctions paysagères structurelles (coulée verte, confins, ...), accompagnant un rôle écologique, notamment de biotope et de corridor écologique.

■ 2- LE BAS DE VAL (alt. 350 à 450 m)



Également dû à un surcreusement torrentiel de régime glaciaire, ce fond de val, assez encaissé offre toutefois des conditions plus favorables à l'installation humaine, notamment un fond plat et un meilleur ensoleillement dû à son axe nord-sud.

La contention du cours de l'Arly a consolidé la vocation géographique de communication en autorisant sur la rive droite, opposée à Venthon, des infrastructures routières et ferroviaires permanentes.

La relative étroitesse du fond et la déclivité prononcée des pieds de coteaux contraignent toutefois l'implantation et la disposition des constructions qui ont trouvé, sur le territoire de la commune (rive gauche), des conditions satisfaisantes d'établissement. Ainsi en est-il de la centrale et du poste E.D.F situés au débouché du Doron pour l'exploitation de la force hydraulique, ainsi que des résidences majoritairement construites en relation avec une usine voisine aujourd'hui disparue, qui sonnent au site une allure de cité ouvrière.

Enjeux principaux :

- amélioration du cadre de vie de cette «banlieue» relativement déléguée; enjeu esthétique qui passe par des questions d'abord urbanistiques de désenclavement, d'équipement, de mixité ... ;
- valorisation de la friche industrielle de l'ex-usine Aubry.



■ 3- LE REPLAT INTERMÉDIAIRE (alt. 450 à 550m)



Résultat d'une abrasion glaciaire, le balcon formé en pente douce, belvédère recouvert de dépôts morainiques, relativement bien exposé qu'en ubac, s'avère depuis longtemps propice à l'agropastoralisme et à la résidence, et expliquent son défrichement.

Cette zone d'occupation humaine, relativement étalée, d'autant plus prégnante dans le grand paysage que cerné par des lisières, présente une paradoxale homogénéité, que l'on peut définir comme un mitage généralisé, fait d'un mélange anarchique mais équilibré, de tènements agricoles et de constructions isolées différant radicalement les unes des autres.

Enjeux paysager : choisir son modèle de développement.

Plus particulièrement, la levée de l'ambiguïté pourra porter sur :

- le vieux Venthon, près de l'église, dont l'image traditionnelle de village est brouillée, sinon annihilée, par la présence d'équipements à connotation urbaine, et par la rupture morphologique et typologique des constructions voisines ;
- la multipolarité due à la dissémination des équipements publics ;
- les principales entrées d'agglomération, qui donnent une image «bâtarde», à la fois rurale, urbaine et routière ;
- les clôtures ;
- le mobilier urbain et la signalétique routière.

■ 4- LE VERSANT SUPÉRIEUR (alt. 550 à 1400m)



Versant schisteux où domine une forêt mixte (feuillus et résineux), trouée de clairières à vocation essentiellement agropastorales (prés-bois, parfois parsemés de pommiers).

En observant le paysage et en constatant la progression statistique simultanée de la superficie agricole, notamment des surfaces fourragères (65 à 80 ha), et du nombre de logements, majoritairement individuels, on peut supposer que l'agriculture tend à se développer en migrant du replat intermédiaire vers ce versant boisé, chassé par le mitage urbain.

Cette migration vers les montagnettes s'accompagne de défrichements ponctuels, non seulement utiles à l'exploitation mais également à l'ouverture du paysage, et à la diversité biologique par la variété des milieux créés (pré, lisière, sous-bois).

Enjeux paysager : maintien et accompagnement de cette activité montagnarde.



2.5

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Au titre de la carte archéologique nationale, 2 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal.

Localisation	Type	Époque	N° sur la carte
Venthon	Église	Moyen-âge classique	73 308 0001
Le Martelet	Cimetière	Indéterminée	73 308 0002

Venthon (Savoie)
établissement du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état en décembre 2006



La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en oeuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (article R.111-4 du code de l'urbanisme, article 7 du décret N°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive). Toute découverte fortuite concernant des vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration (article L.531-14 du code du patrimoine).



2.6

LA POLLUTION SONORE

La pollution sonore provient en majorité des voies de communications.

Un tronçon de la RN 90 a fait l'objet d'un arrêté (arrêté préfectoral de classement du 25 juin 1999 pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992).

Tronçon	Catégorie du niveau sonore *	Bande de protection (en mètres)
RD 925 Albertville - Queige	3	100

*

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

A l'intérieur de la bande de protection, les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustique.



2.7

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

■ 1- LE PLAN D'INDEXATION EN Z

Les risques naturels ont fait l'objet de l'étude d'un Plan d'Indexation en Z, par les services RTM 73. Ce document est annexé au PLU.

Les documents graphiques reprennent le zonage du PIZ au sein des zones urbaines ou à urbaniser. Les zones naturelles sont en effet exclues de l'étude du PIZ. Le zonage indique l'intensité du risque grâce à des index :

- «zf» pour un risque de faible intensité ;
- «zM» pour un risque d'intensité moyenne ;
- «zF» pour un risque de forte intensité.

Le présent rapport ne fait que reprendre de façon synthétique les éléments contenus dans le PIZ. Pour toute information détaillée, ainsi que pour des recommandations sur les constructions, le lecteur peut se référer au document en annexe.

On recense trois grands types de risques naturels sur le territoire de la commune : le risque inondation, glissement de terrain et les coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide.

Après un passé assez agité, l'activité des phénomènes naturels est plus calme aujourd'hui sur la commune.

Le glissement du versant de la Roche Pourrie est encore actif au-dessus du village (Les Côtes, Charvet, Champ Canet, la Montée), mais le cône sud (Poirier rousset) est aujourd'hui globalement stabilisé.

Des mouvements locaux, très actifs, s'observent cependant sous la Morbaz à la faveur de pentes plus soutenues et de circulations d'eau concentrées. Ils témoignent de la sensibilité de ces terrains remaniés par leur déplacement passé. Ces mouvements très actifs pourraient même générer de petites coulées de boue au niveau du ruisseau de la Pérella.

A l'aval, depuis Poirier Rousset jusqu'au Bourg, aucun signe d'activité n'a été décelé.

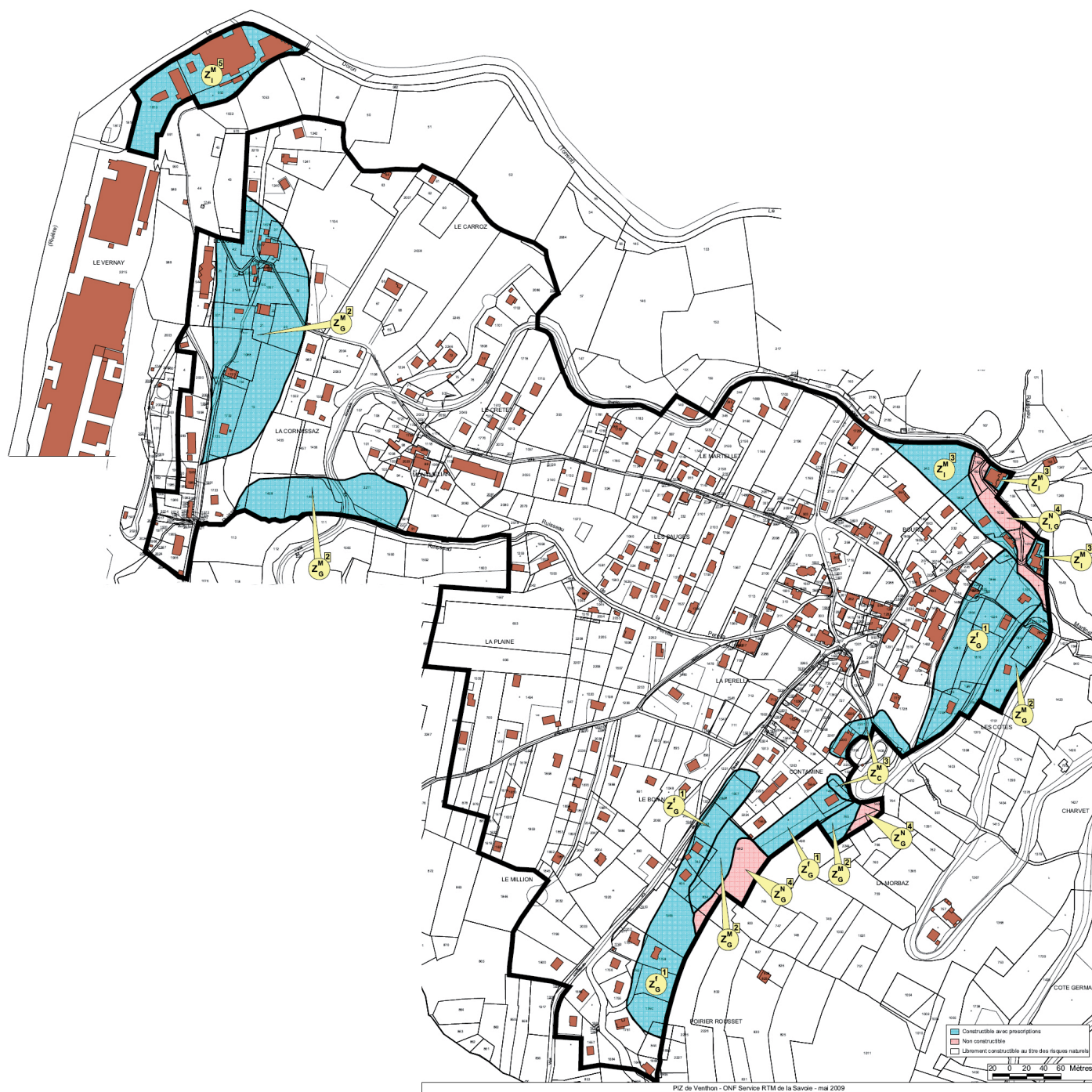
Le ruisseau du Martinet est désormais bien encaissé dans son lit, sauf au niveau de l'ancienne route d'Albertville à Beaufort au niveau de laquelle on peut craindre des débordements. La topographie favorise leur retour en lit en grande partie, mais une fraction des écoulements pourra s'épandre sur l'ancien cône du ruisseau.

Plus bas, sous Montmélian et sous la Cornassaz, des formes légèrement concaves à la base desquelles on observe des venues d'eau diffuses, indiquent la présence de mouvements lents à l'intérieur des alluvions laissées par le Doron.

Localement, au lieudit le Doron, des fissurations affectent des maisons.



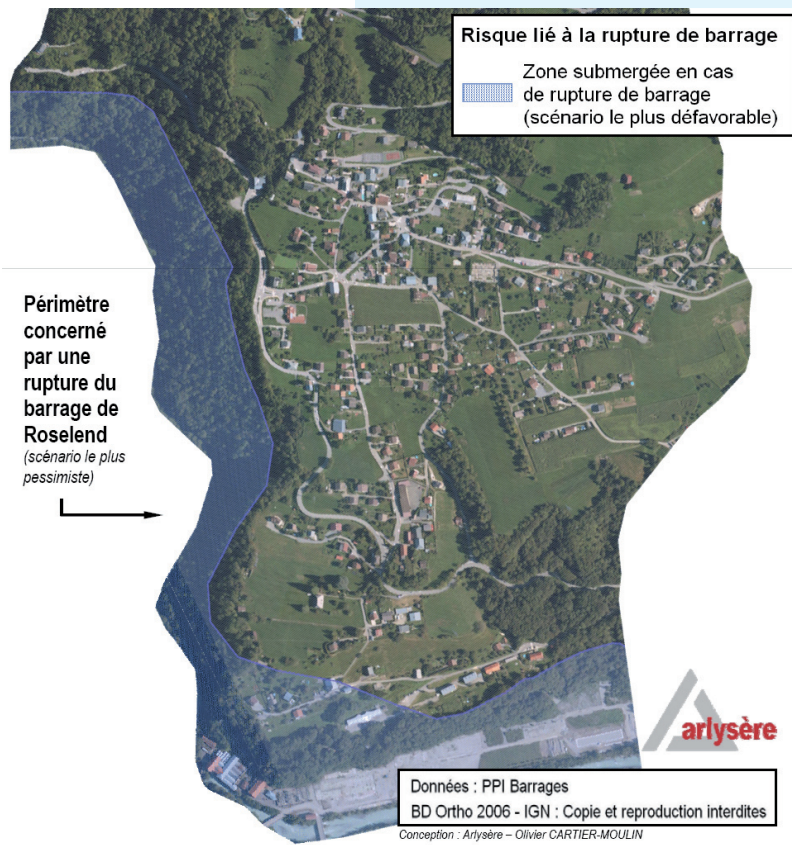
Toutes les zones A et N n'ont pas été étudiées.



■ 2- LE RISQUE SISMIQUE

La commune est classée en zone de sismicité moyenne (4).

■ 3- ONDE DE SUBMERSION DE BARRAGES



Le territoire de la commune est concerné par les ondes de submersions des barrages de la Girotte et de Roselend en cas de rupture de ceux-ci ou de crues affectant leur bassin versant.

Barrage	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Hauteur d'eau par rapport au lit de l'Arly
La Girotte	20 minutes	15 mètres
Roselend	12 minutes	35 mètres

■ 4- LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La majorité du transit des matières dangereuses se fait par la RD 1212 qui longe la partie est du territoire communal.

Néanmoins, certaines matières dangereuses comme le fioul ou le gaz peuvent traverser la commune par les routes secondaires et notamment par la RD en direction du Beaufortain.



3ème PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT



3.1

COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LES NIVEAUX REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNAUX :**■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI MONTAGNE**

Ce que dit la loi	Traduction dans le PLU
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Protection des terres agricoles par un zonage en «A». Protection des espaces forestiers et naturels par un zonage en «N». Choix d'un développement urbain sur un mode compact pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles.
L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	L'urbanisation se limite aux poches existantes et aux dents creuses des villages.
Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.	La commune ne prévoit aucun projet touristique.
Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégés sur une distance de trois-cent mètres à compter de la rive.	La commune ne compte aucun plan d'eau.

■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI GRENELLE

Ce que dit la loi		Traduction dans le PLU
Lutter contre le mitage	Institution de quotas de consommation de l'espace	Le PLU a été calibré en fonction des besoins réels de la commune. L'urbanisation se limite aux dents creuses des poches existantes.
	Possibilité pour les SCOT d'imposer au PLU une certaine densification.	Le SCOT ARLYSERE impose 20 logements à l'hectare pour la commune. Le PLU respecte cet objectif.
Contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables		La commune favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Elle encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ...
Protection de la biodiversité		Toutes les espaces naturels sont protégés par un zonage en «N» ou «A». Aucun projet ne vient interférer avec les trames verte ou bleue.
Obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation qui peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.		Le PLU propose une seule orientation d'aménagement et de programmation sur le coeur du village.

Le PLU est donc compatible avec la loi grenelle



■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

La commune est longée par l'Arly à l'ouest et par le Doron au nord. Le SDAGE identifie l'Arly du Doron de Beaufort à l'Isère et Le Doron de Beaufort de sa confluence avec le Nant des Lotharets à l'Arly comme réservoirs biologiques.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Sur ces bases, le PLU doit permettre de maîtriser :

- 1- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable
- 2- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur;
- 3- le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales
- 4- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Concernant le premier point, les études ont démontrées que la ressource en eau était suffisante actuellement et qu'elle pourrait répondre aux besoins futurs. Afin de protéger au mieux la ressource en eau potable, la commune a mis en place des périmètres de protection autour des captages d'eau. La gestion de l'eau en règle générale ne pose pas de problème dans la commune.

Les captages sont protégés par un classement en "Np".

A propos du second point, toute la commune est couverte par le réseau d'assainissement collectif, limitant ainsi les contaminations accidentelles des nappes phréatiques.

Concernant le risque inondation, la commune est couverte par un PIZ qui permet une gestion appropriée. La gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier sur la commune.

Enfin, les milieux aquatiques présents sur la commune sont toutes classés en zone «N» ou «A» afin d'en assurer la protection et limiter le risque de dégradation.

Afin d'être compatible avec le SDAGE, le PLU ne doit pas prévoir d'aménagements qui :

- 1- remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau
- 2- ont pour conséquence de dégrader les masses d'eau superficielles ou souterraines que ce soit d'un point de vue chimique, quantitatif ou écologique
- 3- risquent d'altérer la continuité biologique.

Le PLU ne prévoit aucun projet sur ou à proximité des cours d'eau. Leur écoulement et le bon état des masses d'eau sera donc respecté.



■ 4- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE D'ARLYSÈRE

Ce que dit le SCOT	Objectifs	Traduction dans le PLU
ORIENTATIONS TRANSVERSALES ET GRANDS ÉQUILIBRES SPATIAUX		
Orientations transversales pour la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages	Principe général : les espaces naturels et agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation	Tous les espaces agricoles sont classés en zone «A» inconstructible sauf pour les agriculteurs.
	Le SCOT distingue donc trois types d'espaces : - Les espaces naturels protégés réglementairement, - Les espaces à haute valeur écologique, - Les autres espaces naturels à valeur paysagère qui constituent l'identité d'Arlysère et la trame de la qualité du cadre de vie.	Le PLU protège tous les espaces naturels, inscrits ou non par un classement en «N». Les corridors biologiques sont respectés, classés en «N» et ne sont pas menacés par l'urbanisation.
	Préconisations pour les balcons urbanisés : - Définir une limite au-dessus laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage). Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux) Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures. Veiller à la qualité architecturale des constructions.	Le règlement du PLU impose une hauteur de construction maximale pour les zones U et AU. Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation. L'urbanisation se fera par densification des dents creuses.
	Seuls sont admis les équipements d'intérêt général et les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles.	Toutes les zones agricoles sont classées en «A». Le règlement n'autorise que les constructions à usage agricole.
Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines	- Priorité à la densification et au renouvellement urbain. - Limitation et maîtrise des extensions urbaines - Maîtrise de la consommation foncière (20 logements à l'hectare en moyenne).	Le PLU limite l'urbanisation aux poches existantes. Le SCOT donne des objectifs de densification et de volume des extensions d'urbanisation. PLU respecte ces objectifs.
LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT		
La mise en oeuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace		La commune est desservie par les bus du conseil général (ligne 107 Albertville - Beaufort/ Arêches). Il existe aussi un système de ramassage scolaire pour les collégiens et les lycéens qui se rendent à Albertville.



Ce que dit le SCOT	Objectifs	Traduction dans le PLU
Croissance et diversification de l'offre de logement	Les P.L.U. doivent : - garantir un potentiel de construction de logements conforme à l'objectif exprimé au niveau intercommunal - favoriser la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain des communes en privilégiant les capacités de construction intra-muros. - prévoir une enveloppe d'extension urbaine pour l'habitat correspondant au complément nécessaire au volume global de construction attendu. - fixer via une Orientation d'Aménagement un objectif de logements à produire pour chaque extension urbaine d'une taille supérieure à 50 ares.	- respect des potentiels de constructions exprimés dans le SCOT et le PLH, - le PLU privilégie l'urbanisation des dents creuses, - une orientation d'aménagement et de programmation est prévue au coeur du village, une autre correspond à l'extension de la zone urbaine.
La protection et la mise en valeur des ressources et du patrimoine	Les PLU doivent : - conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à la disponibilité et mobilisation de la ressource et au développement des réseaux d'alimentation en eau potable, ainsi qu'à la prise en compte des exigences en matière d'assainissement. - veiller à préserver la qualité des sources, barrages et autres ressources en eau superficielle et préserveront de toute urbanisation les périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable. - organiser le développement de l'urbanisation dans un souci d'économie et de préservation de la ressource en eau. La densité de construction sera ainsi renforcée afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation en eau potable et d'épuration. - l'ouverture à l'urbanisation des espaces d'extension urbaine est conditionnée soit à la réalisation de leur raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, soit à leur intégration dans les services publics d'assainissement non collectif, après vérification de la capacité de la station d'épuration et du système d'assainissement mis à contribution. - participer à la restauration des milieux aquatiques en limitant l'urbanisation aux abords des cours d'eau comme indiqué dans la partie sur les liaisons naturelles le long des cours d'eau. - privilégier des principes d'aménagement de Haute Qualité Environnementale	- La ressource en eau est suffisante sur la commune pour faire face à l'augmentation de la population. Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se situent en continuité des poches existantes, leur raccordement au réseau ne pose pas de problème. - aucun projet ne vient mettre en péril la ressource en eau, les sources sont protégées par des périmètres de protection, - le PLU privilégie une urbanisation compacte. - comme pour l'eau potable, le raccordement des zones ouvertes à l'urbanisation ne pose pas de problème. La nouvelle STEP est dimensionnée pour faire face à l'augmentation des eaux à traiter. - seule une zone d'activités économiques se trouve à proximité du Doron. Le reste de la rive ainsi que celle de l'Arly sont classées en zone «A» ou «N» pour éviter tout risque de dégradation. - La commune favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Elle encourage les projets HQE Un effet promotionnel sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «coeur de village».



■ 4- COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH

Ce que dit le PLH		Traduction dans le PLU
S'engager sur un objectif territorialisé de production de logements locatifs aidés	Objectifs indicatifs de production de logements locatifs aidés pour Venthon: 2.	La commune souhaitant rester attractive pour les jeunes ménages a décidé d'atteindre un quota plus important. Ces logements seront prioritairement localisés sur les opérations qui seront conduites sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ces opérations le taux de «logement pour tous» est à fixé à 20%.
Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH.	Repérer les secteurs à enjeu en matière de développement de l'habitat dans les communes et favoriser l'urbanisation de ces secteurs dans le cadre d'opérations d'ensemble.	Le coeur du village a été identifié comme secteur à enjeu et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.



3.2

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

■ 1- DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Deux réunions publiques ont permis d'associer la population à l'élaboration du PLU.

La première a eu lieu le 7 novembre 2008 afin de présenter la procédure d'élaboration du PLU et son avancement.

Il en est ressorti le souhait de préserver l'esprit du village et notamment la présence de la verdure (jardins, ...). A l'occasion de cette réunion, les premiers éléments de l'opération «Coeur de Village» ont été présentés.

Suite à cette réunion, un registre a été mis à disposition en mairie pour recueillir les idées et observations.

Des questionnaires ont été envoyés à la population afin de connaître leurs attentes sur l'opération dite «Coeur de Village».

Enfin, une seconde réunion publique a eu lieu le 10 juillet 2009 avec pour objectif la présentation du PADD et des résultats des questionnaires.

■ 2- ANALYSE DES RÉSULTATS DES QUESTIONNAIRES

Les objectifs de ces questionnaires étaient de :

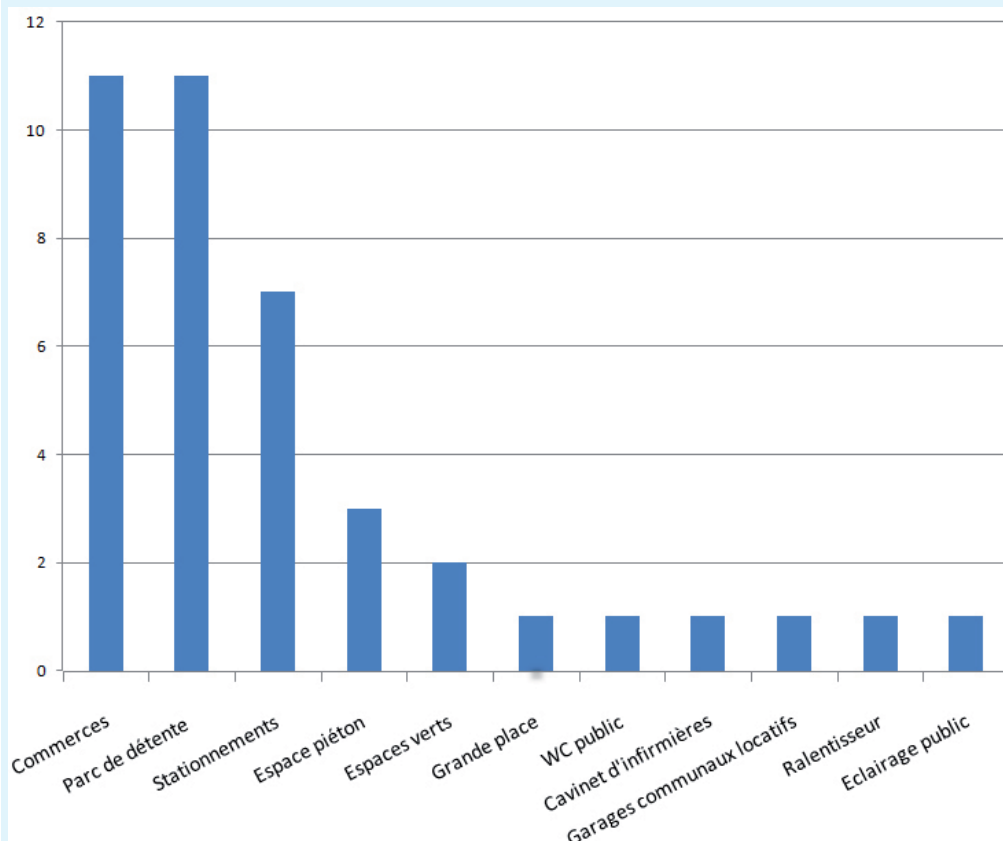
- recueillir les idées des habitants sur l'organisation du coeur de village,
- définir ensemble l'image du village de demain,
- connaître les besoins et les attentes en terme de logement.

Sur 236 ménages, 22 ont répondu. Soit un taux de participation d'environ 10 %.

Une dizaine de questions ont été posées à la population sur le projet.



- Quels équipements devraient être intégrés au projet ?



L'installation de commerces est largement plébiscitée, on peut toutefois s'interroger sur le réalisme de cette proposition étant donné la proximité d'Alberville et les expériences d'installations passées qui ont échouées.

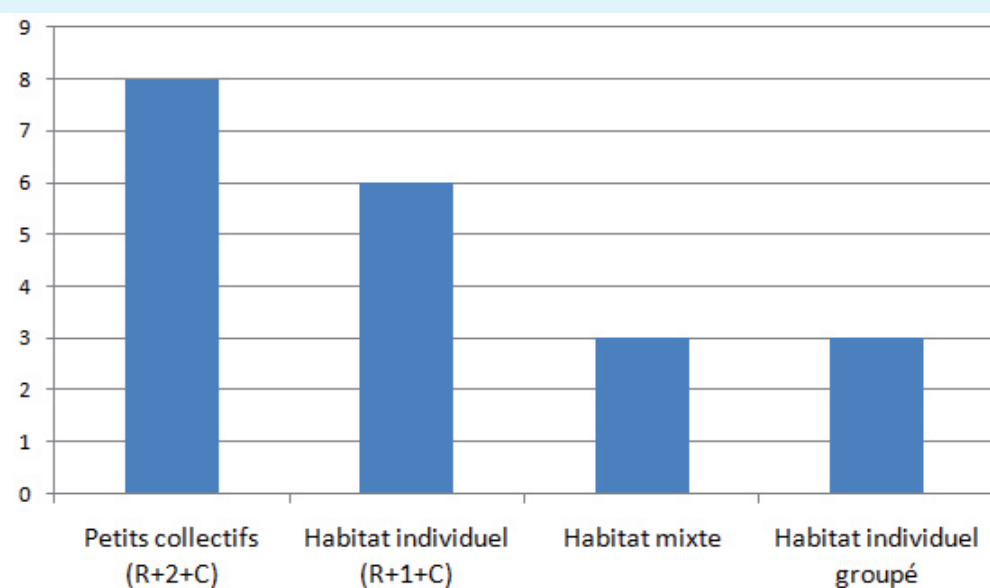
Deux types d'équipements sont largement demandés :

- les espaces verts avec un parc de détente et des jeux pour enfants et adolescents,
- les stationnements de proximité.

La notion de sécurité routière (ralentisseur ...) et de priorité à donner aux aménagements piétons sont souvent évoqués.



- Quels types et quelles densités de construction sont souhaitables ?



Deux remarques spécifiques ont été ajoutées :

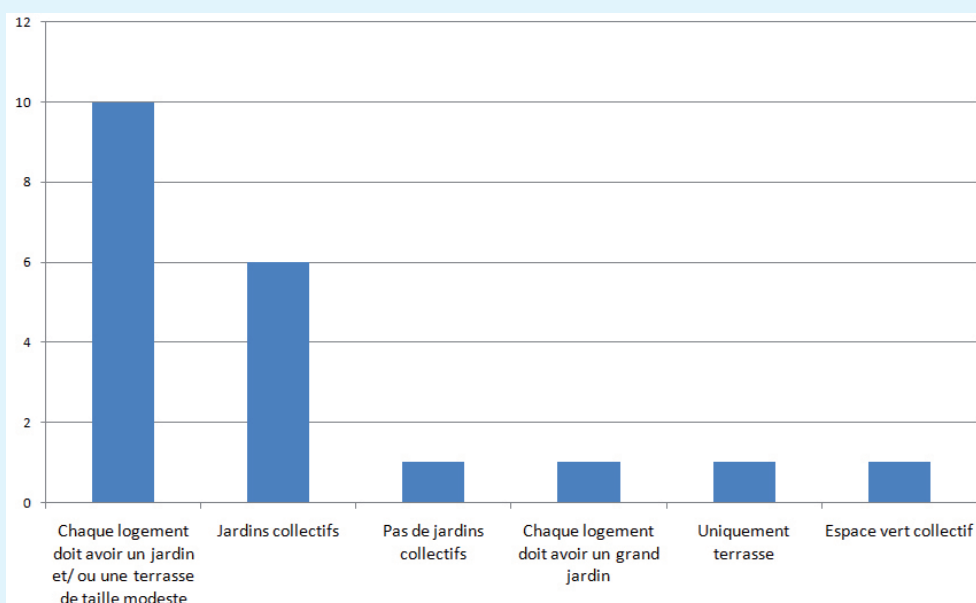
- Il faudrait insérer quelques logements pour personnes âgées dans les collectifs,
- il serait souhaitable de ne pas urbaniser le coeur du village mais de conserver les espaces verts.

Les réponses sont partagées entre le souhait de privilégier l'habitat individuel ou l'habitat collectif.

Il en ressort cependant une large majorité de citations pour une forme d'habitat dense.

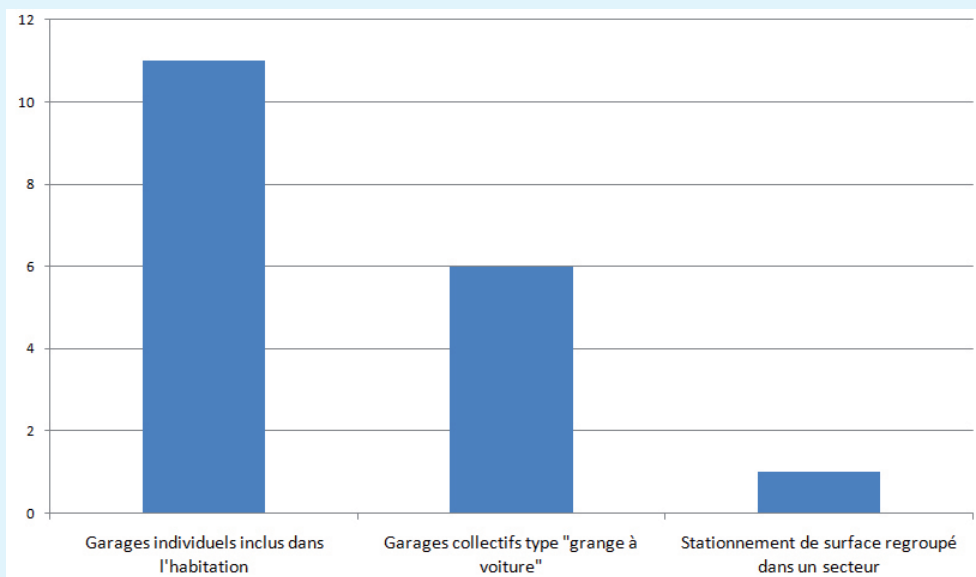


- Quel mode d'organisation des jardins et espaces verts imaginez-vous pour le projet ?



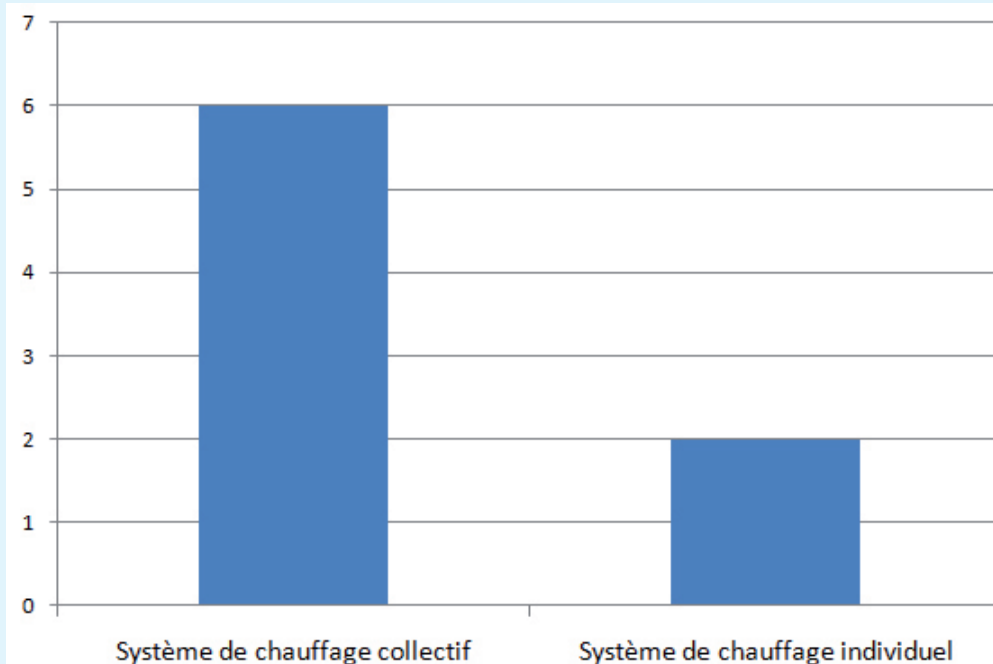
Cette question emporte l'unanimité avec le souhait d'avoir un espace extérieur (jardin notamment) pour chaque logement. Le jardin privatif est préféré mais on note de nombreuses citations pour les jardins familiaux qui seraient plutôt destinés pour les logements collectifs.

- Quelle place donner à la voiture? Les garages doivent-ils être individuels ou collectifs ?



Très classiquement, la préférence va vers des garages individuels inclus dans l'habitation. On observe cependant un nombre non négligeable de citations pour les garages collectifs qui seraient plutôt destinés à l'habitat collectif.



- Quelle place donner aux énergies renouvelables (solaire, bois) ?

La totalité des citations mentionnent l'usage des énergies renouvelables avec une préférence pour un système de chauffage collectif (au bois) qui pourrait également desservir les équipements publics (école, mairie, ...)

- Êtes-vous intéressé par un projet de construction dans le «coeur de village» ?

Seules 6 personnes seraient intéressées :

- 3 pour de l'habitat individuel en accession
- 2 pour de l'investissement locatif
- 1 intéressé mais sans précision.

- Réflexions diverses

4 personnes insistent sur la conservation de l'esprit de village, 2 personnes aimeraient voir se régler les problèmes de circulation route de la Charrière et de la Perrella, une personne souhaiterait qu'il y ait une aide à la rénovation des maisons inoccupées et une dernière voudrait que soit conservé le maximum de verdure.



Synthèse de l'analyse des questionnaires :

Cette première phase de concertation a permis d'esquisser les grandes lignes du programme d'aménagement du coeur de village de Venthon.

Il s'agira d'inscrire cette opération d'urbanisme dans la morphologie du village en terme de densité de construction et d'espaces verts.

Ainsi les constructions pourraient s'organiser autour d'un espace central disposant d'un lieu de détente et de jeux pour les jeunes. Les circulations piétonnes seraient privilégiées.

Le programme de logements pourrait être mixte, comprenant une quinzaine de logements collectifs, une quinzaine de logements individuels groupés et une dizaine d'habitations individuelles installées sur des petites parcelles (environ 500 m²). Chaque logement devra avoir un espace privatif sous la forme d'une grande terrasse et/ou d'un jardin. Quelques jardins familiaux pourront être créés pour les logements collectifs situés en étage qui n'auront pas de jardin privatif.

Les parkings seront intégrés au volume de la construction à l'exception des logements collectifs où il pourrait s'agir de garages communs regroupés dans un volume bâti (type «grange à voiture»). Cette solution permettra de libérer les RDC des collectifs pour réaliser des logements sur rez de jardin.

Un réseau de chaleur raccordé à une chaufferie bois pourrait desservir la quarantaine de logements de l'opération ainsi que les équipements publics. Cet équipement collectif pourrait être complété par des systèmes photovoltaïques posés sur les toits.

Un système de récupération des eaux de pluie pourrait être installé pour l'arrosage des espaces verts collectifs et privés.



3.3

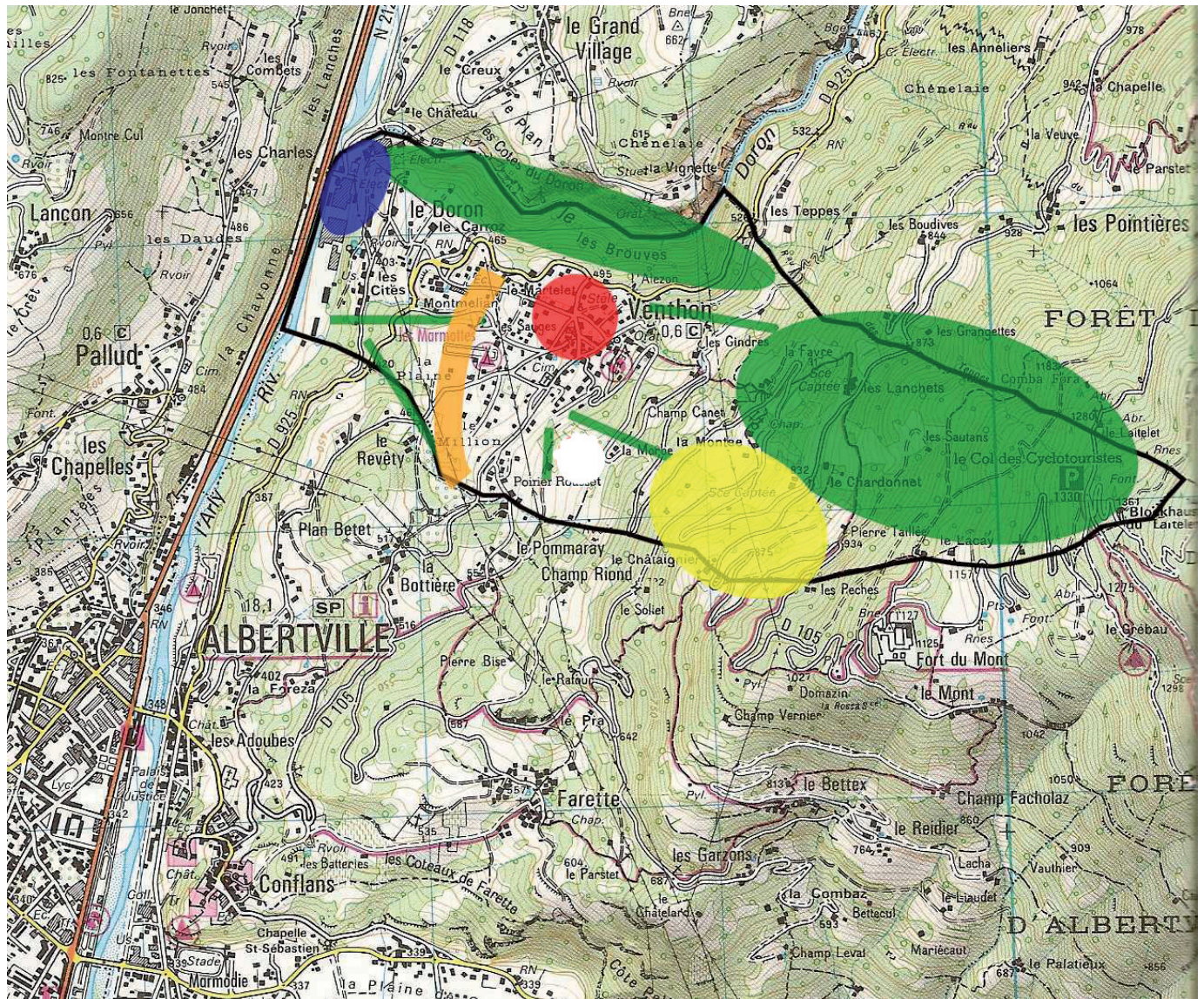
EXPOSÉS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Enjeux	Choix retenus dans le PADD
Poursuivre la croissance démographique pour accueillir 230 habitants supplémentaires et atteindre 850 habitants dans une quinzaine d'années	
Pour assurer le développement démographique de Venthon, il est nécessaire de réaliser une centaine de logements sur 15 ans. L'offre en logement doit permettre de satisfaire les demandes variées. Cette diversité porte autant sur le statut que sur la taille des logements. Le PLH de la CoRAL prévoit la réalisation de 2 logements sociaux à Venthon. Lutter contre l'étalement urbain. Gérer les déplacements Permettre un accès aux communications numériques.	Certaines opérations, identifiées dans le règlement, devront proposer des logements intermédiaires entre l'individuel et le collectif, avec des prestations associées à la maison particulière : entrées individualisées, terrasses ou jardins privatifs, hauteurs limitées à R+1+C et ponctuellement R+2+C ... La commune souhaitant rester attractive pour les jeunes ménages a décidé d'atteindre un quota plus important. Ces logements seront prioritairement localisés sur les opérations qui seront conduites sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ces opérations le taux de «logement pour tous» est à fixé à 20%. Le PLU limite la zone urbaine à la poche déjà existante. Le développement urbain se fera uniquement par densification, en urbanisant les dents creuses. La commune n'est desservie que par une seule ligne de transport, gérée par le Conseil Général. Aucun projet de transport urbain n'est prévu à court terme. Le Conseil Général de Savoie a mis en place en 2010 un «plan numérique départemental» qui consiste à couvrir l'ensemble du département en haut et en très haut débit d'ici 15 ans.
Affirmer l'identité de la commune	
Créer un véritable coeur de village. Préserver les différents aspects de la spécificité paysagère de Venthon. Préserver les capacités économiques de la commune et éviter que le rôle de la commune ne se limite au simple rôle de commune résidentielle d'Albertville.	Le PLU présente l'opportunité de repenser l'organisation du coeur du village, sachant que plusieurs objectifs sont recherchés : - créer une forme urbaine assez compacte, incluant un tissu de jardins privatifs de taille modeste (environ 200 m²) , - valoriser les espaces publics, notamment en créant un espace vert central (jardin et jeux pour enfants, terrain de boule ...) - régler le problème de vitesse excessive route de la Charrière, - réaliser un éco-quartier, - inclure un programme de «logements pour tous» représentant 20% de l'opération. Le PLU s'attache à préserver ces éléments. Le PLU préserve la pérennité de l'activité agricole et prend les dispositions nécessaires pour protéger les espaces forestiers. La commune souhaite créer une zone d'activité artisanale.



Enjeux	Choix retenus dans le PADD
Promouvoir un village écologique	
Encourager la haute qualité environnementale des projets.	La commune favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Elle encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ... Un effet promotionnel sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «cœur de village».
Maintenir la qualité de l'environnement urbain et naturel	Tous les projets de constructions devront comporter des plantations afin de bénéficier des avantages de la végétation : épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité ... Des mesures en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation d'eau potable seront prises, notamment par la promotion des bâtiments HQE. Afin de maîtriser les phénomènes de concentration des écoulements des eaux de pluie, la commune incitera les constructeurs à rechercher des solutions de régulation : infiltration, toitures-végétalisées...
Mettre en oeuvre une politique ambitieuse de maîtrise et gestion énergétique des bâtiments.	La commune incitera les constructeurs à réaliser des logements à très faible consommation d'énergie (moins de 50kw/m²/an) voire passif (production d'énergie supérieure à la consommation). Le règlement du PLU incite à la réalisation d'une architecture «bio-climatique ». Un effet promotionnel sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «cœur de village».
Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées.	Le territoire communal est exigü, le choix d'un développement urbain sur un mode compact participe à une gestion économe de l'espace.
Prévenir les risques naturels et industriels.	L'objectif de la commune est d'assurer un développement garantissant une sécurité maximale à ses habitants. Cela suppose une connaissance approfondie des phénomènes, l'information de la population et la définition de choix collectifs en matière de prévention.
Protéger les continuités écologiques.	La commune est traversée par 2 trames bleues et un continuum forestier. Tous ces ensembles sont protégés par un classement en zone "N" afin d'en assurer leur pérennité.





- espaces forestiers préservés
- corridors écologiques
- paysages de prés-bois à protéger
- ceinture agricole
- opération d'urbanisme sous maîtrise publique
- zone d'activités économiques



3.4

MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES :

■ 1- JUSTIFICATION AU REGARD DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2009, les problématiques environnementales ont pris une place à part dans la juridiction française au travers des Grenelle 1 et 2.

Les deux premiers titres du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Il s'agit de :

- La lutte contre le changement climatique via la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Au niveau urbain, les collectivités devront lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres-villes, préserver la biodiversité, assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun et utiliser en premier lieu les terrains situés en zone urbanisée et densifier les zones déjà urbanisées.

- la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, retrouver une bonne qualité écologique de l'eau, moderniser les stations d'épuration et tenir compte des corridors écologiques (trame verte et bleue).

Concernant l'agriculture, il s'agit de favoriser le maintien des prairies et des herbages.

● 1-1- La lutte contre le changement climatique

La commune favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Elle encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ...

De plus, la commune incitera les constructeurs à réaliser des logements à très faible consommation d'énergie (moins de 50kw/m²/an) voire passif (production d'énergie supérieure à la consommation). Le règlement du PLU incite à la réalisation d'une architecture «bio-climatique».

Un effet promotionnel de ces deux actions sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «cœur de village».



- 1-2- Biodiversité, écosystèmes, milieux naturels et corridors écologiques

La préservation des milieux naturels passe par plusieurs actions :

- Le rôle de la végétation :

Tous les projets de constructions devront comporter des plantations afin de bénéficier des avantages de la végétation : épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité ...

- L'eau potable :

Des mesures en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation seront prises, notamment par la promotion des bâtiments HQE.

La protection des ressources en eau est assurée par le respect des prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée et par une utilisation maîtrisée de la ressource. Les captages sont protégés par des périmètres de protection et bénéficient d'un zonage spécifique dans le règlement du PLU (Np).

- L'eau de pluie :

Le taux d'imperméabilisation des sols est faible à Venthon. Toutefois afin de maîtriser les phénomènes de concentration des écoulements des eaux de pluie, la commune incitera les constructeurs à rechercher des solutions de régulation : infiltration, toitures-végétalisées ...

Des solutions de stockage pourront être étudiées en cas d'impossibilité.

- Les zones inventoriées :

La commune compte plusieurs espaces à préserver (ZNIEFF et zones humides). Ces zones resteront non urbanisables.

- L'espace agricole :

Les zones agricoles et les prairies permanentes sont maintenues en limitant l'urbanisation. Elles sont protégées dans le PLU par une indexation en «A».

- Les corridors écologiques :

La commune est longée par l'Arly. Dans un souci de préservation des corridors écologiques des milieux aquatiques, aucun projet n'est envisagé sur les berges ou sur la rivière.

Concernant la trame verte, un continuum forestier couvre l'est de la commune.

L'Arly et le Doron de Beaufort forment la trame bleue.



■ 2- JUSTIFICATION AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE

La commune de Venthon est soumise à la Loi Montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 (art. L.145-3 du code de l'urbanisme).

Ce classement engendre des prescriptions particulières dont les principales concernent :

- Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive qui ne sont pas desservis par les réseaux ou dont les voies ne sont pas utilisables en période hivernale;
- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes;
- le développement touristique doit respecter la qualité des sites et dans certains cas est soumis à autorisation spécifique (UTN).

● 2-1- Les chalets d'alpages et les bâtiments d'estive

La commune n'est pas concernée par cette disposition.

● 2-2- La préservation des terres à vocation agricole, pastorale et forestière

- Le milieu forestier

Outre l'importance du rôle écologique de la forêt, l'exploitation forestière fait partie intégrante de l'économie locale. Il s'agit de production de bois d'œuvre pour la construction mais aussi de bois-énergie.

Le PLU prend des dispositions nécessaires pour protéger les espaces forestiers.

- Les espaces agricoles

La SAU ne représente qu'un peu plus de 17% de la surface communale. La commune ne compte plus qu'un siège d'exploitation sur son territoire mais reste un espace de production important pour les exploitants des communes voisines. Le PLU préserve la pérennité de cette activité.

Les zones agricoles sont protégées par une indexation en «A».

● 2-3- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

L'analyse paysagère et urbaine présentée dans le rapport de présentation a permis de mettre en évidence des espaces paysagers remarquables. Ces éléments ont été pris en compte dans les choix d'aménagement de la commune. Le secteur An, délimite les terrains agricoles devant rester non bâtis pour préserver des paysages de qualité.



● 2-4- Principe d'urbanisation en continuité

La construction en continuité de l'existant est une nécessité vis à vis de la loi Montagne.

Aucune construction en discontinuité n'est possible dans le PLU qui prescrit au contraire une urbanisation restreinte aux enveloppes urbaines actuelles. La recherche d'une densification, le calibrage des droits à construire dans le respect des proportions des villages traduisent cette volonté.

Les opérations d'urbanismes prévues se feront toutes en continuité avec l'existant.

● 2-5- Un développement touristique respectueux de la qualité des sites

La commune n'est pas concernée par ce point.

3.5

JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION

La commune de Venthon souhaite augmenter sa population de 230 habitants en une quinzaine d'année.

L'urbanisation se fera par densification, en urbanisant les dents creuses. Une seule extension de moins de 1 hectare est prévue dans le document.

L'opération coeur de village proposera une urbanisation dense et compacte.

3.6

JUSTIFICATION AU REGARD DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ URBAINE ET DE LA MIXITÉ SOCIALE POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIÈRE :

■ 1- D'HABITAT

Le PLH prévoit la réalisation de 2 logements sociaux. La commune souhaitant rester attractive pour les jeunes ménages a décidé d'atteindre un quota plus important. Ces logements seront prioritairement localisés sur les opérations qui seront conduites sous maîtrise d'ouvrage publique.

Dans ces opérations le taux de «logement pour tous» est à fixé à 20%.

■ 2- D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le PLU prévoit le maintien et le renforcement des activités économiques afin que Venthon ne se transforme pas en commune résidentielle d'Albertville.

Les espaces forestiers et agricoles sont donc préserver dans le PLU.

La commune souhaite la création d'une zone d'activité artisanale.



■ 3- D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune ne nécessite aucun équipement public supplémentaire.

■ 4- DE TRANSPORT

Le fait de développer en priorité le centre du village permet de limiter l'usage de la voiture et de privilégier les déplacements piétonniers, notamment vers la rue des Écoles.

■ 5- DE GESTION DE L'EAU

L'approvisionnement en eau ne pose pas problème, les ressources sont suffisantes pour faire face aux besoins liés à l'augmentation de la population.

3.7

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver les terres agricoles, elles sont classées en zone «A». Le secteur An, délimite les terrains agricoles devant rester non bâtis pour préserver des paysages de qualité.

Les forêts sont classées en «N».

Aucune zone AU n'est prévue à l'extérieur de la poche urbaine. Les terres agricoles et forestières sont donc maintenues. Pour limiter la consommation d'espace, la commune a la volonté de mettre en oeuvre des formes d'habitat groupé dans les futures extensions urbaines du village.

Afin de protéger la ressource en eau, les zones de captage sont protégées par un zonage «Np.»



3.8

EXPLICATIONS DES PRINCIPALES RÈGLES APPLICABLES SUR LES ZONES DU PLAN

Zone	Description de la zone	Règles fondamentales		
		Article	Objectif	Traduction dans le règlement
U	La zone U correspond aux secteurs urbains de la commune dans lesquels la capacité des équipements existants permet la réalisation de constructions nouvelles ainsi que la densification du tissu urbain existant. Elle est réservée à l'habitation ainsi qu'à des activités non nuisantes.	1	Seules sont autorisées les activités induites par une agglomération (logement, service, équipements publics...). Les activités incompatibles avec la vie d'une agglomération sont interdites.	Les carrières, les terrains de camping et de caravanning, les habitations légères de loisirs, les constructions nouvelles à usage agricole et les dépôts de ferrailles, de remblai, de déchets, de véhicules et de matériaux, à l'exception du stockage de bois de chauffage sont interdits.
		2	Prendre en compte les risques naturels et encadrer l'implantation d'activités pouvant présenter un risque de nuisance.	Les zones indicées "Z1" et "Z2" correspondent aux secteurs exposés à des risques naturels, le pétitionnaire devra se reporter au PIZ. Les extensions et la création d'installations classées, les constructions à vocation artisanale, industrielle ou commerciale et les affouillements ou exhaussements du sol sont autorisés sous certaines conditions.
		6	Économiser le foncier et préserver l'environnement urbain pour le voisinage.	Les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement de la voie. Les débords de toitures et balcons ne sont pas compris.
		7		Les constructions (au nu de la façade ou à l'égout du toit) peuvent s'implanter jusqu'en limite séparative. Dans ce cas la hauteur sur limite est limitée à 6m.
		10	Rationalisation du foncier sans hauteur excessive d'où R+2 + combles.	A l'exception des toitures terrasses dont la hauteur est limitée à 6m, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 12 mètres.
		14	Favoriser la meilleur utilisation possible du parcellaire	Le COS n'est pas réglementé



Zone	Description de la zone	Règles fondamentales		
		Article	Objectif	Traduction dans le règlement
AU	Il s'agit du secteur de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation, pour lequel les voies publiques et les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, existants à la périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur du secteur. Les constructions y seront autorisées, lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, selon les dispositions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation, et dans le règlement.	1	Seules sont autorisées les activités induites par une agglomération (logement, service, équipements publics...). Les activités incompatibles avec la vie d'une agglomération sont interdites.	Les carrières, les terrains de camping et de caravanning, les habitations légères de loisirs, les constructions nouvelles à usage agricole et les dépôts de ferrailles, de remblai, de déchets, de véhicules et de matériaux, à l'exception du stockage de bois de chauffage sont interdits.
		2	Gérer l'aménagement des zones pour une meilleure gestion du foncier et une urbanisation choisie.	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, selon les dispositions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation, et dans le règlement.
		6		Les extensions et la création d'installations classées, les constructions à vocation artisanale, industrielle ou commerciale et les affouillements ou exhaussements du sol sont autorisés sous certaines conditions.
		7		Le plan d'implantation joint dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation indique les emprises maximales constructibles sur chacun des lots. Les constructions devront être édifiées en respectant les marges de recul imposées et les alignements obligatoires mentionnés au Plan d'Implantation.
		10	Rationalisation du foncier sans hauteur excessive d'où R+2 + combles.	La hauteur maximale des constructions est fixée à 13,50 mètres.
		14	Favoriser la meilleure utilisation possible du parcellaire	Le COS n'est pas réglementé



Zone	Description de la zone	Règles fondamentales		
		Article	Objectif	Traduction dans le règlement
A	Il s'agit d'une zone naturelle inconstructible à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le règlement distingue : • Le secteur Ah. correspondant aux zones d'habitat diffus où l'extension mesurée des bâtiments existants est autorisée. • le secteur An, délimite les terrains agricoles devant rester non bâtis pour préserver des paysages de qualité;	1	Réserver les terres agricoles à cet unique usage.	Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A 2 sont interdites.
		2		En secteur A, sont autorisés : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (sous condition), les constructions et installations strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation dans une limite de 150m² de SHON. En secteur Ah : l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés dans la limite à 30% de la SHON existante. En secteur An : Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition d'une bonne intégration paysagère et environnementale.
		6	En raison des dimensions des bâtiments agricoles, de leur besoin d'évolution et de la nécessité d'une aire logistique autour, les marges de recul sont plus importantes dans cette zone qu'en zone U et AU.	Les constructions devront être implantées à une distance minimum de 10m par rapport à l'alignement. Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantées sur l'alignement.
		7		Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5m par rapport aux limites séparatives. Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantées sur la limite parcellaire.
		14		Le COS résulte de l'application des articles A3 à A13. Sauf : - pour les constructions à usage d'habitation en secteur A, la surface est limitée à 150m² de SHON. - l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés dans la limite à 30% de la SHON existante et les annexes sont autorisées dans la limite de 25 m² en secteur Ah.



Zone	Description de la zone	Règles fondamentales		
		Article	Objectif	Traduction dans le règlement
N	Sont classés en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Le règlement distingue : • Le secteur Nh. correspondant aux zones d'habitat diffus où l'extension mesurée des bâtiments existants est autorisée. • Le secteur Nd correspondant à un secteur où les dépôts organisés (de type déchetterie, recyclerie, quai de transfert des déchets de toutes natures) et ouvrages techniques de traitement des eaux usées (STEP) sont autorisés. • Le secteur Np correspond au périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable ;	1 et 2	Protéger les espaces naturels.	Seules sont autorisés : En secteur N : les dépôts de bois et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Sont autorisés sous certaines conditions : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et la restauration et la reconstruction d'anciens chalets d'alpage. En secteur Nh : l'aménagement et l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% de la SHON existante, les annexes dans la limite de 25m² de SHON et sous certaines condition les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En secteur Np : Seuls les travaux liés à la mise en place et à la gestion de la protection de la ressource en eau sont autorisés. En secteur Nd : les travaux, occupations du sol, constructions et installations techniques liés à la gestion des dépôts organisés de matériaux (de type déchetterie, recyclerie, quai de transfert des déchets de toutes natures) .
		6	Afin de tenir compte du caractère naturel de la zone, on prévoit des marges de recul par rapport aux limites parcellaires.	Règle générale : Les constructions devront être implantées à une distance comprise minimum de 5m par rapport à l'alignement.
		7		Les constructions doivent être implantées avec un recul de 3m minimum par rapport à la limite séparative. Dans la limite de 1m, les balcons et débords de toiture ne sont pas pris en compte dans le calcul du prospect.
		14		Le COS résulte de l'application des articles A3 à A13. Sauf : - l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés dans la limite à 30% de la SHON existante et les annexes sont autorisées dans la limite de 25 m² en secteur Nh.



3.9

EXPOSÉ DES MOTIFS SUR L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION «COEUR DE VILLAGE»**■ 1- PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

La commune de Venthon souhaite inscrire l'évolution de son cœur de village dans une démarche de qualité environnementale ambitieuse en promouvant des modes de conception, de réalisation et de gestion respectueux de l'environnement. En matière d'aménagement, outre les préoccupations d'ordre paysager, cette démarche intègre des préoccupations d'intégration urbaine, de maîtrise des déplacements et d'une manière générale, de réduction des impacts sur l'environnement, de maîtrise de la demande en énergie.

■ 2- OBJECTIFS

Les objectifs visés sont la préservation du paysage, la promotion de la biodiversité et l'optimisation de l'implantation des bâtiments pour diminuer les besoins énergétiques.

■ 3- PRINCIPES DIRECTEURS

Les espaces publics s'organisent autour d'une noue paysagère en prolongement de la nouvelle place de la Mairie.

Les liaisons piétonnes longent les voies et se connectent à la place de la Mairie.

La gestion du stationnement se fait à la parcelle ou en bordure de parcelle en majorité.

Le bâti s'échelonne plutôt perpendiculairement à la pente, hormis pour marquer une linéarité le long de l'axe principal. Ainsi, les jardins disposent d'une vue privilégiée sur le grand paysage. Le choix de petites unités bâties permet de ménager des couloirs de vues depuis l'espace public sur le grand paysage.

■ 4- DESCRIPTIF

Densité de logements : 24,8 logts/ha

Densité brute : 0,22

Densité nette : 0,41

Nombre de logements approximatif : 68

SHON approximative : 4 810 m²

Jardins familiaux : 5 400 m²

Espace public prévu : 3837 m²

Voirie et stationnement collectifs créés : 1 989 m² environ

Nombre de stationnement prévu sur parcelles : 71

Stationnement collectif ou public prévu : 30 (soit 1,50 place de stationnement disponible par logement)





LÉGENDE

-  Exemples d'emprises bâties (pas nécessairement des bâtiments)
-  Parcelles privées
-  Jardins familiaux
-  Noue large paysagère
-  Cheminements piétons
-  Place de la mairie
-  Secteur de plateau zone 30
-  Trame végétale

Source : étude
pré-opérationnelle
cœur de village -
29 mars 2011



3.10

RÉCAPITULATIF DES ZONES

Surface en hectare	PLU de 2010
A	47,8
N	162,5
Sous total A + N	210,3
U	37
AU	2,7
Sous total U +AU	39,7
Total commune	250

Zones disponibles à l'urbanisation :

	Dents creuses de la zone U	Extension de la zone U	Zone Au
	3,3 ha	4 800 m ²	2,2 ha
Total	5.98 ha		

Emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Emplacement pour le tri sélectif	Commune	600 m ²
2	Elargissement de voie	Commune	250 m ²
3	Elargissement de voie	Commune	2.000 m ²
4	Aménagement de carrefour	Commune	100 m ²
5	Elargissement de voie	Commune	3.000 m ²



4^{ÈME} PARTIE - INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



1. INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

La commune ne compte aucune zone NATURA 2000

2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

*Confrontation des objectifs du PADD
aux enjeux de l'état initial de l'environnement*

1- GESTION DES EAUX ET DES DÉCHETS

■ **Optimiser la gestion de la ressource en eau potable.**

Le développement de l'urbanisation contribuera à augmenter la population et engendrera des besoins supplémentaires en eau potable. Les ressources sont suffisantes pour faire face aux besoins futurs.

Afin de protéger ces ressources, un zonage spécifique a été créé pour les périmètres de protection rapproché des captages d'eau potable (Np).

■ **Respecter les capacités du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.**

La nouvelle STEP est calibrée de manière à traiter les eaux usées supplémentaires, liées à l'augmentation de la population.

■ **Poursuivre la démarche de tri et valorisation des déchets**

La réalisation de nouveaux logements augmentera la masse de déchets à collecter, transporter, trier, traiter et stocker. Toutefois les secteurs ouverts à l'urbanisation, devraient accueillir des opérations d'une certaine densité ce qui facilitera la gestion collective des déchets et notamment la collecte sélective.

2- RISQUES

■ **Prise en compte des risques**

La commune est couverte depuis mai 2009 par un plan d'Indexation en Z.



3- PAYSAGE

■ *Préserver les espaces agricoles et boisés*

L'objectif de préservation des espaces agricoles ainsi que de leur caractère paysager a donné lieu à la mise en place de zones A et An.

Ces secteurs présentent une forte valeur agricole et/ou paysagère à protéger de toute construction.

L'objectif de la commune de protéger et valoriser son patrimoine forestier se traduit par le classement en zone N de toutes les surfaces boisées.

■ *Densifier l'enveloppe urbaine actuelle*

L'objectif de maîtriser l'urbanisation pour une gestion économe de l'espace s'inscrit dans une logique de densification de l'enveloppe urbaine. Les «dents creuses» seront urbanisées en priorité.

■ *Prendre en compte le ruissellement pluvial urbain*

Le taux d'imperméabilisation des sols est faible à Venthon. Toutefois afin de maîtriser les phénomènes de concentration des écoulements des eaux de pluie, la commune incitera les constructeurs à rechercher des solutions de régulation : infiltration, toitures-végétalisées ...

Des solutions de stockage pourront être étudiées en cas d'impossibilité.

4- PATRIMOINE

■ *Préserver le patrimoine naturel de la commune*

Le développement de l'urbanisation prévu par le projet s'inscrit dans une logique de préservation des milieux naturels. Le développement intervient essentiellement à l'intérieur de l'espace urbanisé de la commune. Les biotopes à forte valeur patrimoniale et les zones d'influences qui les concernent ont été identifiées à travers l'état initial de l'environnement. Les secteurs urbanisables se situent en dehors des zones d'influence de ces biotopes.



3. PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

DIMENSION ÉCOLOGIE

Objectif global : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le règlement graphique assure la pérennité des biotopes remarquables par leur surface ou leur composition, à travers le classement en zone N. Le règlement en zone N est strict et ne permet aucune construction nouvelle (excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). Sont concernés les ZNIEFF et les principaux espaces à caractère naturel de la commune.

Les espaces naturels et agricoles, réservoirs de biodiversité, constituent un continuum écologique permettant la circulation des espèces animales et végétales.

L'article 4 du règlement s'applique dans l'ensemble des zones urbaines. Il garantit la préservation des biotopes aquatiques par une prise en compte optimale des eaux usées, selon le schéma directeur d'assainissement.

DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

Objectif global : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, etc.) de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

Les principales ressources naturelles que la commune doit gérer à travers son Plan Local d'Urbanisme sont l'espace, la forêt et l'eau.

Le classement des sols au règlement graphique répond à

- une gestion économe des potentialités de développement,
- un respect de l'usage des sols, et de leur vocation naturelle, agricole ou urbaine dans l'équilibre du territoire communal.

Concernant la ressource en eau, le calibrage du PLU prend en compte les ressources dont dispose la commune. Dans le cadre d'une évolution moyenne, la ressource actuelle suffit globalement à subvenir aux besoins du territoire, tout en conservant un potentiel d'évolution.

Afin de protéger ces ressources, un zonage spécifique a été créé pour les périmètres de protection rapproché des captages d'eau potable (Np).



DIMENSION POLLUTION

Objectif global : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.

D'un point de vue général, les dispositions de l'article 4 des zones U et AU garantissent une prise en charge optimale des eaux usées : le raccordement systématique au réseau d'assainissement collectif assure une préservation maximale de la ressource en eau.

Le fait de développer en priorité le centre du village permet de limiter l'usage de la voiture et de privilégier les déplacements piétonniers, notamment vers la rue des Écoles.

DIMENSION CADRE DE VIE

Objectif global : améliorer le cadre de vie quotidien de la population.

Les mesures de conservation des écosystèmes et de la biodiversité participent également à la préservation du cadre vie. Les surfaces classées en zone N et A contribuent à préserver l'identité montagnarde de Venthon en insérant son tissu urbanisé dans un cadre naturel remarquable.

Les règles édictées en matière d'implantation des constructions et de hauteurs fixées en U et AU contribuent à un cadre de vie urbain de qualité grâce à une cohérence urbaine.

DIMENSION RISQUES

Objectif global : minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

La commune est couverte depuis mai 2009 par un plan d'Indexation en Z.

